

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

---

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

**C — N° 41****13 janvier 2004****SOMMAIRE**

<b>Asset Backed Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1922</b>
<b>Classic Films, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>1956</b>
<b>E-Oppenheimer &amp; Son (Luxembourg) Limited S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1951</b>
<b>E-Oppenheimer &amp; Son (Luxembourg) Limited S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1953</b>
<b>Eurodrill S.A., Heiderscheid</b> .....	<b>1967</b>
<b>Houben-Vaes, S.e.n.c., Troisvierges</b> .....	<b>1967</b>
<b>HS International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1964</b>
<b>Procter &amp; Gamble Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>1948</b>
<b>Procter &amp; Gamble Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>1951</b>
<b>Reckinger Peintures Décors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>1921</b>
<b>Sankt Anton S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1968</b>
<b>Société de Gestion Mazel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1954</b>
<b>Sofex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1921</b>
<b>Stella International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>1968</b>

---

**SOFEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 56.504.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085408.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**RECKINGER PEINTURES DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 48, rue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 20.047.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003.

RECKINGER PEINTURES, S.à r.l.

Signature

(085579.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**ASSET BACKED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 96.778.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of November.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the Company ASSET BACKED INVESTMENTS S.A., having its registered office in Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of the 22nd of October 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 1.00 p.m. with Mr Laurent Schummer, lawyer, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Adriano Fossati, lawyer, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Robert-Jan Schol, lawyer, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of fifty-four thousand Australian dollars (54,000.- AUD) up to six hundred and sixty-nine thousand six hundred Australian Dollars (669,600.- AUD) through the issue of three hundred forty (340) ordinary shares, two hundred and five (205) Preferred Equity Stock Certificates A, three hundred ninety (390) Preferred Equity Stock Certificates B and two hundred five (205) Preferred Equity Stock Certificates C, having a par value of five hundred and forty Australian Dollars (540.- AUD) each and having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

2) Issuance of four hundred and thirty-six (436) Class A Beneficial Shares and four (4) Class B Beneficial Shares having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

3) Acceptance of subscription of the new shares and of the beneficial shares by the company BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED and full payment of these new shares and beneficial shares, together with a share premium, by the contribution of all the assets and liabilities of BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED to the Company.

4) Restatement of the articles of incorporation of the Company, which restatement shall include amongst others the adoption of the following corporate object:

«4.1 The object of the Company is the making of loans in connection with investments, whether directly or indirectly, in any or all of the following assets:

(a) the Senior Class A2 Mortgaged-Backed Notes 2002 due 2035 issued by EUROPEAN MORTGAGE SECURITIES IV B.V. (the «EMS IV Notes»); and

(b) any note issued under a mortgage programme unanimously approved by the Board of Directors in accordance with Article 11,

including, if the Directors so decide, via the Series No. 33 AUD Secured Fixed Rate Callable Notes due 2035 issued November 2003 by CHESS LIMITED (the «CHESS Notes»), provided that, none of the assets referred to in paragraphs (a) or (b) are issued by an entity which is a Related Party (as defined in Article 21.7) of a Shareholder

(which loans and notes, together with any assets created solely as a consequence of the activities described in Article 4.2, are the «Approved Assets»).

4.2. Solely for purposes directly relating to the acquisition, holding and disposal of Approved Assets described in Article 4.1 in accordance with these Articles, the Company may enter into cross-currency swaps and interest rate swaps and call options with respect to the Approved Assets, open, maintain and close bank and custody accounts for the holding of cash and Approved Assets, and undertake any other financial or commercial transactions, and all administrative actions, that may be incidental to or conducive to the attainment of those purposes.»

5) Confirmation of directors.

6) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by six hundred and fifteen thousand six hundred Australian Dollars (615,600.- AUD) from its current amount of fifty-four thousand Australian Dollars (54,000.- AUD) up to six hundred and sixty-nine thousand six hundred Australian dollars (669,600.- AUD) through the issue of:

\* three hundred forty (340) ordinary shares with a par value of five hundred and forty Australian Dollars (AUD 540) per share, representing an aggregate issue amount of one hundred eighty-three thousand six hundred Australian Dollars (AUD 183,600.-);

\* two hundred and five (205) Preferred Equity Stock Certificates A with a par value of five hundred and forty Australian Dollars (AUD 540.-) per share and with a share premium of three million six hundred fourteen thousand twenty Australian Dollars (AUD 3,614,020.-) per share, representing an aggregate issue amount of seven hundred forty million nine hundred eighty-four thousand eight hundred Australian Dollars (AUD 740,984,800.-);

\* three hundred ninety (390) Preferred Equity Stock Certificates B with a par value of five hundred and forty Australian Dollars (AUD 540) per share and with a share premium of one million eight hundred fourteen thousand three hundred sixty-six point forty Australian Dollars (AUD 1,814,366.40) per share, representing an aggregate issue amount of seven hundred seven million eight hundred thirteen thousand four hundred ninety-six Australian Dollars (AUD 707,813,496.-);

\* two hundred five (205) Preferred Equity Stock Certificates C with a par value of five hundred and forty Australian Dollars (AUD 540) per share and with a share premium of fourteen thousand one hundred seventy Australian Dollars (AUD 14,170.-) per share, representing an aggregate issue amount of three million fifteen thousand five hundred fifty Australian Dollars (AUD 3,015,550.-);

having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

#### *Second resolution*

The general meeting resolved to issue four hundred and thirty-six (436) Class A Beneficial Shares and four (4) Class B Beneficial Shares, which are not representing the capital, at an issue price of four point seventy-five Australian Dollars (AUD 4.75) per share, representing an aggregate issue amount of two thousand and ninety Australian Dollars (AUD 2,090.-) having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

#### *Subscription and Payment*

All of the new ordinary shares, Preferred Equity Stock Certificates A, Preferred Equity Stock Certificates B, Preferred Equity Stock Certificates C and Beneficial Shares have been subscribed by the company BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road Gibraltar, represented by M<sup>e</sup> Patrick Geortay, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Gibraltar on 24 November 2003, which has been initialed in varietur by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting and which will remain annexed to the present deed.

These shares, to be issued at an aggregate issue amount of one billion four hundred fifty-one million nine hundred ninety-nine thousand five hundred thirty-six Australian Dollars (AUD 1,451,999,536.-) out of which:

- six hundred fifteen thousand six hundred Australian Dollars (AUD 615,600.-) shall be allocated to the share capital, and

- one billion four hundred fifty-one thousand three hundred eighty-three thousand nine hundred thirty-six Australian Dollars (AUD 1,451,383,936.-) shall be allocated to the different share premium accounts,

have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities, without exception, of BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED, named above, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified, which provides for capital duty exemption.

BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED expressly declared to contribute to the Company all its assets and liabilities as documented in a statement of assets and liabilities dated as of 24 November 2003, which shall remain annexed to the present deed.

BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED further declared that there subsist no impediments to the free transferability of all its assets and liabilities to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of these assets and liabilities to the Company.

The value at which the contribution was made to subscribe both for the new shares representing the newly issued corporate capital and for the beneficial shares which do not represent part of the issued corporate capital was approved by a report established by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., as an independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, represented to this effect by Mr Marc Lamesch, réviseur d'entreprises in accordance with articles 26-1, 32-1 and 37 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report which shall remain annexed to the present deed is the following:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of ASSET BACKED INVESTMENTS S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the:

340 ordinary shares with a nominal value of AUD 540 per share and a global amount of AUD 183,600.

205 Preferred Equity Stock Certificates A with a nominal value of AUD 540 per share, and a share premium of AUD 3,614,020 per share i.e. a global amount of AUD 740,984,800.

390 Preferred Equity Stock Certificates B with a nominal value of AUD 540 per share, and a share premium of AUD 1,814,366.40 per share i.e. a global amount of AUD 707,813,496.

205 Preferred Equity Stock Certificates C with a nominal value of AUD 540 per share, and a share premium of AUD 14,170 per share i.e. a global amount of AUD 3,015,550.

436 Class A Beneficial Shares and 4 Class B beneficial shares without nominal value and a global amount of AUD 2,090, totalling at least AUD 1,451,999,536.»

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment by BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED and to allot the new shares and beneficial shares to the latter.

*Third resolution*

The general meeting resolved to restate the Articles of Incorporation as follows:

**Art. 1. Name.**

1.1 The company is a société anonyme under the name of ASSET BACKED INVESTMENTS S.A. (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office.**

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors (as defined in Article 10.1) determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object.**

4.1 The object of the Company is the making of loans in connection with investments, whether directly or indirectly, in any or all of the following assets:

(a) the Senior Class A2 Mortgaged-Backed Notes 2002 due 2035 issued by EUROPEAN MORTGAGE SECURITIES IV B.V. (the «EMS IV Notes»); and

(b) any note issued under a mortgage programme unanimously approved by the Board of Directors in accordance with Article 11,

including, if the Directors so decide, via the Series No. 33 AUD Secured Fixed Rate Callable Notes due 2035 issued November 2003 by CHESS LIMITED (the «CHESS Notes»), provided that, none of the assets referred to in paragraphs (a) or (b) are issued by an entity which is a Related Party (as defined in Article 21.7) of a Shareholder

(which loans and notes, together with any assets created solely as a consequence of the activities described in Article 4.2, are the «Approved Assets»).

4.2. Solely for purposes directly relating to the acquisition, holding and disposal of Approved Assets described in Article 4.1 in accordance with these Articles, the Company may enter into cross-currency swaps and interest rate swaps and call options with respect to the Approved Assets, open, maintain and close bank and custody accounts for the holding of cash and Approved Assets, and undertake any other financial or commercial transactions, and all administrative actions, that may be incidental to or conducive to the attainment of those purposes.

**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's issued share capital amounts to six hundred sixty-nine thousand six hundred Australian Dollars (AUD 669,600), initially divided into:

(a) four hundred and forty (440) ordinary shares («Ordinary Shares»);

(b) two hundred and five (205) preferred equity stock certificates A («A PESCOs»), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law;

(c) three hundred and ninety (390) preferred equity stock certificates B («B PESCOs»), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law; and

(d) two hundred and five (205) preferred equity stock certificates C («C PESCOs»), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law.

5.2 The Company shall maintain a share premium reserve account for:

(a) the A PESCOs («A PESC Share Premium Reserve Account»);

(b) the B PESCOs («B PESC Share Premium Reserve Account»); and

(c) the C PESCOs («C PESC Share Premium Reserve Account»),

each in AUD, and there shall be recorded to each account, the amount or value of any premium paid up on such class of Shares. Amounts so recorded to these share premium reserve accounts will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.3 The Company shall not issue depositary receipts for its Shares.

5.4 The issued share capital of the Company, as stipulated in these Articles of Association, may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting (as defined in Article 17.1) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

**Art. 6. Beneficial Shares.**

6.1 Independently of the Ordinary Shares, the A PESCOs, the B PESCOs and the C PESCOs issued in accordance with these Articles and which represent the entire issued share capital of the Company, the Company has issued four hundred and thirty six (436) class A beneficial shares («Class A Beneficial Shares») and four (4) class B beneficial shares («Class B Beneficial Shares») (collectively the «Beneficial Shares») in accordance with Article 37 Paragraph 2 of the Law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies («Applicable Law»). Beneficial Shares are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law. The Ordinary Shares, A PESCOs, B PESCOs, C PESCOs and Beneficial Shares shall be collectively referred to as the «Shares» and the holder(s) of each of the class of Shares shall be referred to respectively as «Ordinary Shareholder(s)», «A PESC Shareholder(s)», «B PESC Shareholder(s)», «C PESC Shareholder(s)», «Class A Beneficial Shareholder(s)» and «Class B Beneficial Shareholder(s)» and (the Class A Beneficial Shareholder(s) and the Class B Beneficial Shareholder(s) collectively shall be referred to as «Beneficial Shareholder(s)»). The

Ordinary Shareholders, A PESC Shareholders, B PESC Shareholders, C PESC Shareholders and Beneficial Shareholders shall be collectively referred to as «Shareholders».

6.2 The Company shall maintain a share reserve account for the Beneficial Shares («Beneficial Share Reserve Account») in AUD and there shall be recorded in such account the amount or value of any amount paid up on such class of shares issued by the Company. Amounts so recorded to the Beneficial Share Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company.

6.3 If the B PESC Shareholder or its ultimate holding company becomes Insolvent, then:

(a) notwithstanding Article 17.3, the Beneficial Shareholder has the exclusive right to call a General Meeting on 5 Business Days notice to propose and consider a resolution to dissolve and liquidate the Company; and

(b) notwithstanding Articles 6.4 and 17.11, at that General Meeting, on matters relating primarily to the dissolution and liquidation of the Company, each Class A Beneficial Share shall have three (3) votes and each Class B Beneficial Share shall have twenty (20) votes on matters relating primarily to the dissolution and liquidation of the Company.

6.4 Subject to Article 6.3, the Beneficial Shares shall have one vote per share in a General Meeting, except that they the Class A Beneficial Shares will not have voting rights in relation to the following:

(a) the appointment, removal, dismissal, suspension or the like of any of the Directors or of the chairman of the General Meeting; or

(b) a reduction in the issued share capital of the Company and cancellation of the Ordinary Shares following the redemption of the A PESCOs and/or B PESCOs and/or C PESCOs.

#### **Art. 7. Reduction in Issued Share Capital of the Company.**

General - Company may acquire or redeem Shares

7.1 The Company may acquire or redeem its own Shares to the extent permitted by law and these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 20.3. Shares which are so acquired or redeemed must be proposed for cancellation at the next General Meeting following acquisition or redemption.

Mandatory redemption or acquisition of the A PESCOs, the B PESCOs, the C PESCOs and the Beneficial Shares by the Company

7.2 To the extent permissible by the Applicable Law, on 21 January 2035 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the A PESCOs remaining on issue on that date.

7.3 To the extent permissible by the Applicable Law, on 21 January 2035 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the B PESCOs remaining on issue on that date.

7.4 To the extent permissible by the Applicable Law, on 21 January 2035 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the C PESCOs remaining on issue on that date.

7.5 To the extent permissible by the Applicable Law, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the Beneficial Shares if all of the A PESCOs, B PESCOs and C PESCOs have been redeemed.

Optional redemption of the A PESCOs, the B PESCOs, the C PESCOs and the Beneficial Shares by the Company

7.6 In addition to Articles 7.2, 7.3, 7.4 and 7.5, the Board of Directors may resolve to do any one or more of the following:

(a) subject to Article 7.7, redeem all (but not some) of the A PESCOs; and

(b) redeem all (but not some) of the B PESCOs, but only if none of the A PESCOs remain on issue;

(c) subject to Article 7.7, redeem all (but not some) of the C PESCOs, but:

(i) only if none of the A PESCOs remain on issue (but if all of the A PESCOs are to be redeemed pursuant to this Article 7.6, the Board of Directors may resolve to redeem the C PESCOs at the same Director's Meeting); and

(ii) only if such action is first approved by the C PESC Shareholders; and

(d) subject to Article 7.7, redeem all (but not some) of the Beneficial Shares, but only if, in the case of Class B Beneficial Shares, such action is first approved by the Class B Beneficial Shareholders and otherwise if all of the A PESCOs and C PESCOs have been redeemed (but if all of the A PESCOs and C PESCOs are to be redeemed pursuant to this Article 7.6, the Board of Directors may resolve to redeem the Beneficial Shares at the same Director's Meeting),

in each case, with at least 6 calendar days prior written notice to each Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of Articles 7.8, 7.9, 7.10 or 7.11 (as the case may be).

Proposals for redemption of A PESCOs, C PESCOs and Beneficial Shares together

7.7 If the Board of Directors proposes to redeem either the A PESCOs or the C PESCOs, it must propose to redeem all of the A PESCOs, C PESCOs and Beneficial Shares at the same meeting. A refusal or failure by the C PESC Shareholders to approve the redemption of the C PESCOs as contemplated by Article 7.6(c) does not affect the ability of the Board of Directors to redeem the A PESCOs in accordance with Article 7.6(a) or the Beneficial Shares in accordance with Article 7.6(d).

Consideration payable to Shareholders on redemption or acquisition

7.8 The A PESC Shareholders, in consideration of a redemption or acquisition of their A PESCOs by the Company under Article 7.2 or Article 7.6, shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

(a) the A PESC Investment Amount; and

(b) the A PESC Coupon Entitlement; less

(c) any dividends paid to the A PESC Shareholder on the date the A PESCOs are redeemed or acquired by the Company under Article 7.2 or Article 7.6.

7.9 The B PESC Shareholders, in consideration of a redemption or acquisition of their B PESCOs by the Company under Article 7.3 or Article 7.6, shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

(a) the B PESC Investment Amount; and

(b) the B PESC Coupon Entitlement; less

(c) any dividends paid to the B PESC Shareholder on the date the B PESCOs are redeemed or acquired by the Company under Article 7.3 or Article 7.6.

7.10 The C PESC Shareholders, in consideration of a redemption or acquisition of their C PESCOs by the Company under Article 7.4 or Article 7.6, shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- (a) the C PESC Investment Amount; and
- (b) the C PESC Coupon Entitlement; less
- (c) any dividends paid to the C PESC Shareholder on the date the C PESCOs are redeemed or acquired by the Company under Article 7.4 or Article 7.6.

7.11 The Beneficial Shareholders, in consideration of a redemption of their Beneficial Shares by the Company under Article 7.5 or Article 7.6, shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- (a) the balance of the Beneficial Share Reserve Account; and
  - (b) 5% of the balance of the General Profit Account,
- in each case as at the last Business Day of the relevant Financial Year (after allocation of results to the General Profit Account on the assumption that the relevant Financial Year ends on the date of redemption of the Beneficial Shares).

Board is authorised

7.12 The Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to take any steps to:

- (a) execute any documents; and
- (b) do and perform any acts, on behalf of the Company which may be necessary to:
  - (i) effect the redemption of the A PESCOs, the B PESCOs, the C PESCOs and the Beneficial Shares by the Company; and
  - (ii) the completion of all related action,
 at all times, in the manner, and to the extent permitted, by these Articles and Luxembourg law.

### **Art. 8. Form of Shares.**

Registered form

8.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only.

Numbering

8.2 The Ordinary Shares shall be numbered continuously from D1 onwards, the A PESCOs shall be numbered continuously from A1 onwards, the B PESCOs shall be numbered continuously from B1 onwards, the C PESCOs shall be numbered continuously from C1 onwards and the Beneficial Shares shall be numbered continuously from E1 onwards.

Share Register

8.3 The Shares shall be entered on the share register («Share Register») kept by the Company (or by one or more persons designated by the Company), containing:

- (a) the name of each Shareholder;
- (b) the Shareholder's address;
- (c) the number and type of Shares held by that Shareholder; and
- (d) any transfer of those Shares and the dates thereof.

Inscription

8.4 The inscription of the Shareholder's name in the Share Register evidences its right of ownership of such Shares.

Registration of Transfers

8.5 Any transfer of Shares must be recorded in the Share Register immediately upon receipt by the Company, or the Share Registrar, of a notification of transfer satisfactory to the Company, showing the effective date of the transfer and otherwise dated and signed by or on behalf of the transferor and transferee. Without limiting any other mode of delivery, a notification of transfer given under this Article may be delivered by facsimile transmission. The Company and the Share Registrar are not obliged to enquire as to the genuineness of any notification of transfer received under this Article and may rely on such an instrument, and inscribe the Share Register accordingly, if it appears regular on its face. The Company must notify, or must procure that the Share Registrar notifies, the transferor and transferee (and any other person either of them may reasonably nominate) of the recording or inscribing of a transfer in the Share Register, immediately after it is done.

8.6 A Shareholder may, at any time, change their address as entered into the Share Register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

8.7 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a single attorney to represent such Share(s) in their dealings with the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

### **Art. 9. Transfer of Shares.**

General

9.1 Until 22 March 2010, a Shareholder must not, without the prior unanimous written consent of each other Shareholder:

- (a) create an Encumbrance or allow one to exist on the whole or any part of its Shares; or
- (b) sell, transfer or otherwise dispose of, or grant any option over, the whole or any part of its Shares, unless such action is otherwise permitted under this Article 9.

Transfer of Shares to Wholly Owned Related Entities of a Shareholder

9.2 Any Shareholder (for the purposes of this Article 9.2, the «Transferor Shareholder») may transfer all or part of its Shares to a Wholly-Owned Related Entity of itself who is not already a Shareholder (for the purposes of this Article 9.2, the «Transferee») without the consent of any person after first giving at least thirty (30) Business Days prior written

notice to all other Shareholders (or two (2) Business Days prior notice if the Transferor Shareholder considers the transfer necessary to protect the value of the Shares following action by a Governmental Agency in any relevant country). A Transferee must promptly transfer those Shares to another Wholly Owned Related Entity of the Group Parent if it ceases to be a Wholly Owned Related Entity of the Group Parent.

#### Transfer of Shares to Third Parties

9.3 A Shareholder may transfer all or part of its Shares to any other person but only with the prior written consent of all the other Shareholders. The transfer will be deemed to be refused if the Shareholder does not receive the written consent of each other Shareholder within ten (10) calendar days from the date of receipt by that Shareholder of a registered letter requesting its consent.

#### Transfer of Shares to another Shareholder

9.4 A Shareholder may transfer all or part of its Shares to a person who is another Shareholder or a to Wholly-Owned Related Entity of a person who is another Shareholder at any time, without the consent of any person.

#### No registration of transfers in contravention

9.5 The Company and the Share Registrar shall not enter in the Share Register any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in this Article 9.

#### Shareholders Agreement

9.6 No person may be registered as a Shareholder of any Shares (whether those Shares have been acquired upon an issue or transfer or otherwise) unless the person has first become a party, as a Shareholder, to any shareholders agreement that may exist as between all the other Shareholders and the Company, by the mechanism set out (if any) in any agreement between the Shareholders and the Company.

### **Art. 10. Board of Directors.**

10.1 The Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of at least three (3) and no more than five (5) directors (the «Directors»).

10.2 Directors will be nominated for appointment in the following way:

- (a) an A PESC Shareholder who holds at least 200 A PESCs has, in that capacity, the exclusive right (but not the obligation) to nominate candidates for one Director (the «Director A») for appointment;
- (b) a B PESC Shareholder who holds at least 380 B PESCs has, in that capacity, the exclusive right (but not the obligation) to nominate candidates for two Directors (each, a «Director B») for appointment;
- (c) a C PESC Shareholder who holds at least 200 C PESCs has, in that capacity, the exclusive right (but not the obligation) to nominate candidates for one Director (the «Director C») for appointment; and
- (d) an Ordinary Shareholder, who holds at least 410 Ordinary Shares has, in that capacity, the exclusive right (but not the obligation) to nominate candidates for one Director (the «Director O») and any Director A, Director B or Director C if there are no A PESCs, B PESCs or C PESCs (respectively) on issue.

10.3 The Directors are to be appointed by the General Meeting for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

10.4 Subject to Article 6.4, a decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting with a majority of two-thirds of all votes cast in a General Meeting where the entire issued voting share capital of the Company is present or represented.

### **Art. 11. Directors Meetings.**

#### Chairman, Vice-Chairman and Secretary

11.1 The Board of Directors:

- (a) shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») for a term of up to six (6) years;
- (b) may choose from among its members a vice-chairman (the «Vice-Chairman») for a term of up to six (6) years; and
- (c) may choose a secretary (the «Secretary») (who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Directors Meetings as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors).

#### Calling Directors Meetings

11.2 The Board of Directors shall meet upon call by written notice issued by or at the request of the Chairman, or the Vice-Chairman (on behalf of the Chairman) or any two Directors, at the place and time indicated in the notice, and the person(s) convening the Directors Meeting will set the agenda. Written notice of any Directors Meeting shall be given to all Directors at least twelve (12) calendar days in advance of the hour set for such Directors Meeting. The requirement for this notice may be waived if:

- (a) all Directors are present (but no more than a minority of whom participates by the means described in Article 11.8); and
- (b) they consider themselves as being duly convened and informed of the agenda; and
- (c) they decide to waive the notice requirement,

in which case the Directors Meeting may proceed despite there being no prior notice.

Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

#### The agenda

11.3 The Directors Meeting may only consider those issues on the agenda circulated with the written notice of Directors Meeting, or (if in relation to a particular Directors Meeting the requirement for notice has been waived as contemplated by Article 11.2) as decided by all the Directors.

#### Location of Directors Meetings

11.4 Without prejudice to Articles 11.8 and 11.9, Directors Meetings shall be held in Luxembourg.

#### Proxies

11.5 Any Director may act at any Directors Meeting by appointing in writing another Director as his proxy and sending or giving that written appointment to the Chairman prior to commencement of the Directors Meeting. A Director may not represent more than one other Director.

#### Quorum

11.6 The Board of Directors can only act validly and validly adopt resolutions if:

- (a) the Chairman or the Vice-Chairman is present; and
- (b) at least a majority of the Directors are present or represented; and
- (c) if and for so long as a Director A or a Director C is in office, one of the Directors present or represented is a Director A or a Director C,

at a Directors Meeting. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the Directors Meeting, the Directors present or represented may adjourn the Directors Meeting to a venue and at a time no later than three (3) calendar days after the date of the adjourned Directors Meeting. Notice of the adjourned Directors Meeting shall be given by the Chairman or the Vice-Chairman (on behalf of the Chairman) to the Directors within twenty-four (24) hours after the time initially set for the Directors Meeting. At the adjourned Directors Meeting, the Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if the Chairman or the Vice-Chairman is present and if at least one other Director is present or represented.

#### Voting at Directors Meetings

11.7 Except in relation to any matter stipulated in these Articles to require a unanimous vote, decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such Directors Meeting. In the event that in any Directors Meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the Chairman, or if the Chairman is not present, the Vice-Chairman, shall have the right to cast a deciding vote.

11.8 A minority of the Directors, other than the Chairman (or the Vice-Chairman, if acting as chairman for that Directors Meeting), may participate in a Directors Meeting by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the Directors Meeting can hear each other, and participating in a Directors Meeting by such means shall constitute presence in person at such Directors Meeting.

11.9 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature and any such resolution will be deemed to have been passed at the registered office of the Company.

#### **Art. 12. Minutes of Directors Meetings.**

12.1 The minutes of any Directors Meeting, after being approved at the next Directors Meeting, shall be signed by the Chairman (or the Vice-Chairman, if he or she acted as chairman for that Directors Meeting), or by any two Directors.

12.2 Copies or extracts of the minutes of any Directors Meeting, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman (or the Vice-Chairman, if he or she acted as chairman for that Directors Meeting) or by any two Directors.

#### **Art. 13. Powers of the Board of Directors.**

13.1 The Directors may only act at duly convened Directors Meetings or by written resolution in accordance with Article 11.

13.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

#### **Art. 14. Corporate Signature.**

14.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by:

- (a) the joint signature of, on the one hand, the Chairman, or the Vice-Chairman, and, on the other, any other Director (which other Director must be either a Director A or a Director C, if and as long as one such Director is in office), or
- (b) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of a decision of the Board of Directors. For the purposes of Article 11.2, only two (2) Business Days notice is required for calling a Directors Meeting whose sole purpose is to authorise the execution of a document, provided the substantive subject matter of the document has been previously approved by a Directors Meeting convened in the ordinary way. Notwithstanding Article 11.6, a quorum is constituted if the Chairman or the Vice-Chairman and at least two (2) other Directors are present or represented at that Directors Meeting.

#### **Art. 15. Delegation of Powers.**

15.1 The Board of Directors may by unanimous resolution generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management (as provided for by Article 60 of the Applicable Law) to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting. The Board of Directors shall determine the scope of the delegated powers, the conditions for withdrawal of the delegation and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.



**Art. 16. Conflict of Interest.**

16.1 In case of a conflict of interest of a Director in relation to a particular matter before the Board of Directors (it being understood that the mere fact that the Director serves as a director or employee of a Shareholder or of a Related Party of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest for the purposes of this Article) such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote with respect to that matter. A Director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman (or the Vice-Chairman, if he or she acted as Chairman for that Directors Meeting) before the Directors Meeting is called to order.

16.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the Board of Directors and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the Directors Meeting. The Director may not take part in the business of the Directors Meeting relating to the conflict of interest. At the following General Meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

**Art. 17. General Meeting.**

## General Meeting

17.1 The General Meeting as convened in accordance with this Article 17 shall represent the entire body of Shareholders of the Company (the «General Meeting»).

17.2 The General Meeting has the powers conferred upon meetings of shareholders by the Luxembourg Company Law.

## Notice, Place of General Meetings, Decisions without a Formal Meeting

17.3 The General Meeting shall meet in Luxembourg upon call by written notice issued by or at the request of:

- (a) the Board of Directors acting independently of the Shareholders; or
- (b) the Board of Directors acting upon a request of Shareholders representing one-fifth of the issued voting share capital of the Company (in compliance with the Applicable Law); or
- (c) any two (2) Directors, acting jointly.

Where and when General Meetings are to be held

17.4 The annual General Meeting shall be held:

- (a) in Luxembourg;
- (b) in accordance with Luxembourg law;
- (c) at:
  - (i) the registered office of the Company; or
  - (ii) such other place as specified in the written notice of the General Meeting; and
- (d) on:
  - (i) 21 March each year, at 11.00 a.m. (Luxembourg time); or
  - (ii) if such day is not a Business Day, the following Business Day.

17.5 Other General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice, subject to this Article 17.

## Convening General Meetings

17.6 General Meetings shall be convened pursuant to a written notice setting forth the agenda and the time and place at which the General Meeting will be held, sent by registered letter at least fifteen (15) calendar days prior to the General Meeting, or in the case of the annual General Meeting, by 5 March, (the date of the convening notice and the day of the General Meeting not included) to each Shareholder at the Shareholder's address in the Share Register, or as otherwise instructed by such Shareholder.

17.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, and they decide to waive the notice requirement, the General Meeting may take place without requirement for written notice of General Meeting.

## Chairing General Meetings

17.8 The General Meeting shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the General Meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the General Meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the chairman and the secretary of such General Meeting or by the next General Meeting.

## Language

17.9 All General Meetings shall be conducted in English.

## Agenda

17.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda accompanying the written notice of General Meeting (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the General Meeting and they all agree the matters to be discussed.

## Voting Rights

17.11 Subject to Articles 6.3 and 6.4, each Share is entitled to one vote at all General Meetings. Blank votes are considered null and void.

17.12 A Shareholder may act at any General Meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

17.13 Unless otherwise provided by law or in these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution, whether or not present or represented at the General Meeting.

**Art. 18. Statutory Auditor(s).**

18.1 The operations of the Company shall be audited by one or several statutory auditor(s).

18.2 The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the General Meeting. Their term of office may not exceed six (6) years.

18.3 The records of the Company shall be kept in Australian Dollars.

**Art. 19. Financial Year.**

19.1 The financial year of the Company shall commence on 22 December and shall terminate on 21 December of each year («Financial Year»).

19.2 The Board of Directors shall cause to be prepared annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice («Annual Accounts»).

19.3 The Board of Directors shall close the Company's books as at the last Business Day of each Financial Year and shall by 5 March of the next year cause to be drawn up Annual Accounts, and it shall deposit the Annual Accounts at the Company's registered office for inspection by the Shareholders. Within the same period, the Board of Directors shall also submit its annual report. To the extent permitted by Luxembourg company law, the Annual Accounts shall be drawn up in Australian Dollars.

19.4 The Company shall ensure that the Annual Accounts, the annual report and the information to be added pursuant to Luxembourg company law shall be available at its registered office from 5 March prior to the annual General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted.

**Art. 20. Profit and Loss.****General**

20.1 The Company shall maintain:

- (a) a Legal Reserve Account («Legal Reserve Account»);
- (b) an A PESC profit account («A PESC Profit Account»);
- (c) a B PESC profit account («B PESC Profit Account»);
- (d) a C PESC profit account («C PESC Profit Account»); and
- (e) a general profit account («General Profit Account») (which is not an A PESC Profit Account or a B PESC Profit Account, or a C PESC Profit Account),

all to be kept in AUD.

**Allocation of Losses**

20.2 Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the B PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the C PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (d) fourth, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a), (b) and (c) above, if any, to the A PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (e) fifth, the balance after the allocations pursuant to paragraphs (a), (b), (c) and (d) above, if any, to the General Profit Account.

**Allocation of Profits**

20.3 Each Financial Year, all of the profit distributable according to Article 72 of the Applicable Law shown in the Annual Accounts of the Company must be:

- (i) first, aggregated with the sum of the A PESC Coupon Entitlements, the C PESC Coupon Entitlements and the B PESC Coupon Entitlements for Period End Dates occurring during the same Financial Year; and
- (ii) thereafter, the total of such sums (the «Total Net Earnings available for Distribution» or «TNED») must be allocated to the Profit Accounts referred to in Article 20.1 in the following order:
  - (a) first, an amount corresponding to 5% of the TNED distributable according to Article 72 of the Applicable Law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued share capital of the Company; and
  - (b) second, with respect to any Financial Year, the A PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the A PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year shall be allocated to the A PESC Profit Account; and
  - (c) third, with respect to any Financial Year, the A PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the A PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the A PESC Profit Account due to allocation of losses under Article 20.2 in a subsequent Financial Year shall be allocated to the A PESC Profit Account; and
  - (d) fourth, with respect to any Financial Year, an amount equal to the sum of the A PESC Coupon Entitlement for such Financial Year shall be allocated to the A PESC Profit Account; and
  - (e) fifth, with respect to any Financial Year, the C PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the C PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year shall be allocated to the C PESC Profit Account; and
  - (f) sixth, with respect to any Financial Year, the C PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the C PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the C PESC Profit Account due to allocation of losses under Article 20.2 in a subsequent Financial Year shall be allocated to the C PESC Profit Account; and
  - (g) seventh, with respect to any Financial Year, an amount equal to the sum of the C PESC Coupon Entitlement for such Financial Year shall be allocated to the C PESC Profit Account; and

(h) eighth, with respect to any Financial Year, the B PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the B PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year shall be allocated to the B PESC Profit Account; and

(i) ninth, with respect to any Financial Year, the B PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the B PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the B PESC Profit Account due to allocation of losses under Article 20.2 in a subsequent Financial Year shall be allocated to the B PESC Profit Account; and

(j) tenth, with respect to any Financial Year, an amount equal to the sum of the B PESC Coupon Entitlement for such Financial Year shall be allocated to the B PESC Profit Account; and

(k) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a)-(j) shall be allocated to the General Profit Account.

#### **Art. 21. Coupons.**

21.1. Subject to Article 21.6 on 21 March 2004 and thereafter on each A PESC Period End Date, the balance of the A PESC Profit Account will be paid to the A PESC Shareholders as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend - the balance of the A PESC Profit Account (taking into account the reduction in the A PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the A PESC Shareholder);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the A PESC Shareholder - the balance of the A PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant A PESC Period End Date is the end of a Financial Year.

21.2. Subject to Article 21.6 on 21 March 2004 and thereafter on each B PESC Period End Date, the balance of the B PESC Profit Account will be paid to the B PESC Shareholders as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend - the balance of the B PESC Profit Account (taking into account the reduction in the B PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the B PESC Shareholder);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the B PESC Shareholder - the balance of the B PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant B PESC Period End Date is the end of a Financial Year.

21.3. Subject to Article 21.6 on 21 March 2004 and thereafter on each C PESC Period End Date, the balance of the C PESC Profit Account will be paid to the C PESC Shareholders as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend - the balance of the C PESC Profit Account (taking into account the reduction in the C PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the C PESC Shareholder);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the C PESC Shareholder - the balance of the C PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant C PESC Period End Date is the end of a Financial Year.

21.4. In respect of each Financial Year, an amount (if any) will be paid to the Ordinary Shareholders and the Beneficial Shareholders as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in the case of the Beneficial Shareholders - five (5%) of the General Profit Account; and

(b) in the case of the Ordinary Shareholders - ninety-five (95%) of the General Profit Account.

21.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Articles 21.1, 21.2, 21.3 and 21.4 can only be made to the Shareholders pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented.

21.6. To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends (subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Applicable Law). The Board of Directors may rely on the advice of Luxembourg legal counsel and the statutory auditor in assessing whether it is legally permissible to declare and pay a dividend.

21.7. The following capitalised terms used in this Article and other Articles shall have the following meanings:

A PESC Coupon Entitlement: means an amount (with respect to any A PESC Coupon Period) calculated by multiplying the A PESC Coupon Rate by the A PESC Investment Amount, and multiplying that total by the actual number of days in the A PESC Coupon Period, divided by 365.

A PESC Coupon Period: means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or an A PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next A PESC Period End Date,

based on a year of 365 days and the number of whole days in the A PESC Coupon Period.

A PESC Coupon Rate: with respect to any A PESC Coupon Period, means:

(a) with respect to a Coupon Period ending on or before 21 December 2009 6.33% per annum; and

(b) with respect to a Coupon Period ending after 21 December 2009 7.33% per annum.

A PESC Investment Amount: means the sum of:

(a) the nominal value of each A PESC multiplied by the number of A PESCs on issue; and

(b) the balance of the A PESC Share Premium Reserve Account; and

(c) with respect to any Financial Year, the amounts that have not been fully allocated to the A PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year, or which have been allocated to the A PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

A PESC Period End Date: means:

(a) each 22 June and each 21 December occurring before 2035;

(b) each date of redemption of the A PESCs by the Company pursuant to Article 7; and

(c) the date the Company no longer holds, as an Approved Asset, any assets of the type described in Article 4.1(a), or if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following Financial Year, in which case the A PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

A PESC Profit Account: has the meaning given to it in Article 20.1.

A PESC Share Premium Reserve Account: has the meaning given to it in Article 5.2.

Annual Accounts: has the meaning given to it in Article 19.2.

Applicable Law: means the Law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies.

Australian Dollars and AUD: mean the lawful currency of the Commonwealth of Australia.

B PESC Coupon Entitlement: means an amount (with respect to any B PESC Coupon Period) calculated by multiplying the B PESC Coupon Rate by the B PESC Investment Amount, and multiplying that total by the actual number of days in the B PESC Coupon Period, divided by 365.

B PESC Coupon Period: means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a B PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next B PESC Period End Date,

based on a year of 365 days and the number of whole days in the B PESC Coupon Period.

B PESC Coupon Rate: with respect to any B PESC Coupon Period, means:

(a) with respect to a Coupon Period ending on or before 21 December 2009 6.51% per annum; and

(b) with respect to a Coupon Period ending after 21 December 2009 7.51% per annum.

B PESC Investment Amount: means the sum of:

(a) the nominal value of each B PESC multiplied by the number of B PESC on issue; and

(b) the balance of the B PESC Share Premium Reserve Account;

(c) with respect to any Financial Year, the amounts that have not been fully allocated to the B PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year, or which have been allocated to the B PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

B PESC Period End Date: means:

(a) each 22 June and each 21 December occurring before 2035,

(b) each date of redemption of the B PESC by the Company pursuant to Article 7; and

(c) the date the Company no longer holds, as an Approved Asset, any assets of the type described in Article 4.1(a), or if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following Financial Year, in which case the B PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

B PESC Profit Account: has the meaning given to it in Article 20.1.

B PESC Share Premium Reserve Account: has the meaning given to it in Article 5.2.

Business Day: means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg, Amsterdam, Sydney, Malta and TARGET.

C PESC Coupon Entitlement: means an amount (with respect to any C PESC Coupon Period) calculated by multiplying the C PESC Coupon Rate by the C PESC Investment Amount, and multiplying that total by the actual number of days in the C PESC Coupon Period, divided by 365.

C PESC Coupon Period: means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a C PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next C PESC Period End Date,

based on a year of 365 days and the number of whole days in the B PESC Coupon Period.

C PESC Coupon Rate: with respect to any C PESC Coupon Period, means:

(a) with respect to a Coupon Period ending on or before 21 December 2009 6.33% per annum; and

(b) with respect to a Coupon Period ending after 21 December 2009 7.33% per annum.

C PESC Investment Amount: means the sum of:

(a) the nominal value of each C PESC multiplied by the number of C PESC on issue; and

(b) the balance of the C PESC Share Premium Reserve Account; and

(c) with respect to any Financial Year, the amounts that have not been fully allocated to the C PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year, or which have been allocated to the C PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

C PESC Period End Date: means:

(a) each 22 June and each 21 December occurring before 2035,

(b) each date of redemption of the C PESC by the Company pursuant to Article 7; and

(c) the date the Company no longer holds, as an Approved Asset, any assets of the type described in Article 4.1(a), or if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following Financial Year, in which case the C PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

C PESC Profit Account: has the meaning given to it in Article 20.1.

C PESC Share Premium Reserve Account: has the meaning given to it in Article 5.2.

Commencement Date: means Monday 24 November 2003

Directors Meeting: means a meeting of the Board of Directors convened in accordance with Article 11.

Encumbrance: means any:

(a) security for the payment of money or performance of obligations, including a mortgage, charge, lien, pledge, trust, power or title retention or flawed deposit arrangement; or

(b) right, interest or arrangement which has the effect of giving another person a preference, priority or advantage over creditors including any right of set-off; or

(c) grant of any limited right in or sub-participation, make any declaration of trust or assign any rights or powers attached to any class of Shares; or

(d) any agreement to create any of them or allow them to exist.

Group Parent: means, in relation to a Wholly-Owned Group, the ultimate holding company of that group.

Insolvent: a person is Insolvent if:

- (a) it is, or states that it is, or is declared by a court of competent jurisdiction to be, insolvent or unable to pay its debts when they fall due; or
- (b) it has a receiver or receiver and manager appointed, is under administration or is being Wound up or anyone (whether or not as agent of another person) is in possession, or has control, of property of that person for the purpose of enforcing a mortgage, lien, charge, encumbrance or pledge; or
- (c) it is subject to any arrangement, assignment, moratorium or composition, protected from creditors under any statute or dissolved (in each case, other than to carry out a merger, reconstruction, consolidation or amalgamation while solvent); or
- (d) it is deregistered; or
- (e) an application or order has been made (and, in the case of an application, it is not stayed, withdrawn or dismissed within 30 calendar days), resolution passed, proposal put forward, or any other action taken, in each case in connection with that person, which is preparatory to or could result in any of (a), (b), (c) or (d) above; or
- (f) something having a substantially similar effect to (a) to (e) happens in connection with that person under the law of any jurisdiction.

Legal Reserve Account: has the meaning given in Article 20.1.

Period End Date: means each A PESC Period End Date, B PESC Period End Date and C PESC Period End Date.

Profit Accounts: means the A PESC Profit Account, the B PESC Profit Account, the C PESC Profit Account and the General Profit Account.

Related Party: of a person, means any entity that directly or indirectly controls, or is directly or indirectly controlled by, the person. An entity controls another entity if:

- (a) the first entity holds, directly or indirectly, at least fifty-one per cent of the share capital of the second entity; or
- (b) the first entity has the capacity to determine the outcome of decisions about the second entity's financial and operating policies.

Share Register: has the meaning given in Article 8.3.

Share Registrar: means the person or persons designated by the Company to keep and maintain the Share Register.

TARGET: means the Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system.

«Total Net Earnings available for Distribution» or «TNED»: has the meaning given in Article 20.3.

Wholly-Owned Group: means a corporate group, all entities within which are wholly-owned, directly or indirectly, by an ultimate parent entity, and includes that parent entity.

Wholly-Owned Related Entity: means, in relation to an entity, another entity who is a member of the same Wholly Owned Group.

Winding up: means, with respect to a person, that:

- (a) the person is in liquidation, in provisional liquidation or being wound up, dissolved or deregistered; or
- (b) something having substantially similar effect to (a) happens in connection with that person under the law of any jurisdiction.

21.8 The final dividend with respect to a Financial Year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board of Directors with respect to the same Financial Year.

## **Art. 22. Dissolution and liquidation of the Company.**

22.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting to that effect, which is passed by a two-thirds majority of the total votes of the Shares entitled to vote in a General Meeting, whether or not present or represented at the General Meeting.

22.2 The Board of Directors shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors.

22.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

22.4 Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

- (a) first, to the A PESC Shareholders, the A PESC Investment Amount, where the balance of the A PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution under Article 22.1 is the end of a Financial Year;
- (b) second, to the C PESC Shareholders, the C PESC Investment Amount, where the balance of the C PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution under Article 22.1 is the end of a Financial Year;
- (c) third, to the B PESC Shareholders, the nominal value of the B PESC Shares multiplied by the number of B PESC Shares on issue and the balance of the B PESC Share Premium Reserve Account;
- (d) fourth, to the Beneficial Shareholders, the balance of the Beneficial Share Reserve Account;
- (e) fifth, to the Ordinary Shareholders, the paid up part on those Ordinary Shares;
- (f) sixth, to the B PESC Shareholders, the balance of the B PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution under Article 22.1 is the end of a Financial Year;
- (g) seventh, to the Beneficial Shareholders, five percent (5%) of the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (f); and
- (h) eighth, to the Ordinary Shareholders the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (g).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

22.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

**Art. 23. Amendments to the Articles of Association.**

23.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting if the amendment is passed by a two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution, whether or not present or represented at the General Meeting.

**Art. 24. Applicable Law.**

24.1 All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies.

**Art. 25. Notices.**

25.1 Subject to an expression of contrary intention in any particular Article, any notice or other communication to be given hereunder shall be in writing signed by or on behalf of the party giving it and may be served by sending it by hand-delivery, pre-paid recorded delivery or other courier service, registered post or confirmed facsimile transmission.

25.2 Subject to an expression of contrary intention in any particular Article, if sent by post, a notice is taken to be received three (3) Business Days after posting (or seven (7) Business Days after posting if sent by international post). If sent by fax, a notice is taken to be received at the time shown in the transmission report as the time that the whole fax was sent, if that is before 5.00 p.m. on a Business Day in the place of receipt, and otherwise at 9.00 a.m. on the next Business Day in that place, unless the recipient notifies the sender by telephone within four (4) working hours in the place of receipt that the fax was not received in its entirety in legible form. In any case, a notice is received, or deemed to be received, once it is received, or deemed by this Article 25 to be received, by the primary addressee, regardless of when it is received or deemed to be received by any copy addressee.

**Art. 26. Language.**

26.1 These Articles of Association are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

**Art. 27. Schedule of Key Dates.**

For convenience, but without derogating from the terms of the relevant Articles, this is a schedule of key dates:

No	Event	Date
1)	End of Financial Year	21 December XXXX
2)	Notice of annual General Meeting by	5 March XXXX
3)	Send Annual Accounts to Shareholders by	5 March XXXX
4)	Annual Accounts available at registered office by	5 March XXXX
5)	Annual General Meeting on:	21 March XXXX (or if not a Business Day, the next Business Day)
6)	Final dividend paid on:	21 March XXXX (or if not a Business Day, the next Business Day)

*Fourth resolution*

The general meeting resolved, upon due proposal by the relevant shareholders, to confirm the appointment of the following directors:

\* MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 9.098 as Director B;

\* MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 41.471 as Director B; and

\* FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 41.469 as Director O

each time for a period expiring at the annual general meeting to be held in 2009.

*Capital duty exemption request*

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities representing the entire estate of a company having its registered office in a European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified, exemption from the capital duty.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 10,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'Assemblée Générale des actionnaires de la société ASSET BACKED INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (la «Société»), constituée par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à treize heures sous la présidence de Monsieur Laurent Schummer, avocat, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Adriano Fossati, juriste, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert-Jan Schol, juriste, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-quatre mille dollars australiens (54.000,- AUD) jusqu'à six cent soixante-neuf mille six cents dollars australiens (669.600,- AUD) par l'émission de trois cent quarante (340) Actions Ordinaires, deux cent cinq (205) Certificats d'Actions Privilégiées A, 390 Certificats d'Actions Privilégiées B, deux cent cinq (205) Certificats d'Actions Privilégiées C ayant une valeur nominale de cinq cent quarante dollars australiens (540,- AUD) chacune et ayant les droits et obligations y attachés comme suite à la refonte des Statuts de la Société.

2) Emission de 436 Parts bénéficiaires de Catégorie A et 4 Parts bénéficiaires de Catégorie B ayant les droits et obligations y attachés comme suite à la refonte des Statuts de la Société.

3) Souscription des Actions et des Parts bénéficiaires par la société BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED et libération intégrale de ces nouvelles Actions et des parts bénéficiaires, ainsi que de la prime d'émission, par le transfert de tous les actifs et passifs de BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED à la Société.

4) Refonte des Statuts de la Société, incluant l'adoption de l'objet suivant:

4.1 La Société a pour objet l'octroi de prêts ayant trait à des investissements, directs ou indirects, dans certains ou tous les actifs suivants:

(a) les Obligations Hypothécaires Senior A2 2002 à échéance 2035 émises par l'EUROPEAN MORTGAGE SECURITIES IV B.V. (les «Obligations EMS IV Notes»), et

(b) toute obligation émise sous un programme d'emprunt hypothécaire unanimement approuvé par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 11,

incluant, si les Administrateurs le décident, par l'intermédiaire des Obligations Série No 33 AUD garanties à taux fixe appellables à échéance 2035 et émises en novembre 2003 par CHESS LIMITED («les Obligations CHESS»), étant entendu qu'aucun des actifs dont question aux alinéas (a) et (b) ne soit émis par une entité qui est une «Partie liée» (telle que définie à l'Article 21.7 ci-après) à un Actionnaire (lesquels prêts et obligations, ainsi que tout actif créé uniquement à la suite des activités telles que décrites à l'Article 4.2, sont les «Actifs approuvés»).

4.2 Seulement aux fins d'opérations directement liées à l'acquisition, la détention et la disposition d'Actifs approuvés décrites à l'Article 4.1 conformément aux présents Statuts, la Société pourra effectuer des swaps de devises et de taux d'intérêts et lever toutes options d'achat en rapport avec les Actifs approuvés, ouvrir, maintenir et fermer des comptes bancaires et des comptes de dépôt pour la détention d'espèces et d'Actifs approuvés, et, entreprendre toutes opérations financières ou commerciales, toutes démarches administratives qui pourraient être incidentes ou favorables à l'accomplissement de ces objets.

5) Confirmation d'administrateurs.

6) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présences, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau ainsi que par le bureau de l'assemblée.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, et, que tous les actionnaires présents ou représentés se déclarent dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, renoncent aux formalités de convocation.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les présentes résolutions:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quinze mille six cents dollars australiens (615.600,- AUD) de son montant actuel de cinquante-quatre mille dollars australiens (54.000,- AUD) jusqu'à six cent soixante-neuf mille six cents dollars australiens (669.600,- AUD) par l'émission de:

\* trois cent quarante (340) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinq cent quarante dollars australiens (540,- AUD) par action, représentant un montant d'émission total de cent quatre-vingt-trois mille six cents dollars australiens (183.600,- AUD);

\* deux cent cinq (205) Certificats d'Actions Privilégiées A d'une valeur nominale de cinq cent quarante dollars australiens (AUD 540,-) par action et une prime d'émission de trois millions six cent quatorze mille vingt dollars australiens (3.614.020,- AUD) par action, représentant un montant d'émission total de sept cent quarante millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille huit cents dollars australiens (740.984.800,- AUD);

\* trois cent quatre-vingt-dix (390) Certificats d'Actions Privilégiées B d'une valeur nominale de cinq cent quarante dollars australiens (AUD 540,-) par action et une prime d'émission de un million huit cent quatorze mille trois cent soixante-six virgule quarante dollars australiens (1.814.366,40 AUD) par action, représentant un montant d'émission

total de sept cent sept millions huit cent treize mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars australiens (707.813.496,- AUD);

\* deux cent cinq (205) Certificats d'Actions Privilégiées C d'une valeur nominale de cinq cent quarante dollars australiens (AUD 540,-) par action et une prime d'émission de quatre mille trois cent soixante et onze virgule dix dollars australiens (4.371,10 AUD) par action, représentant un montant d'émission total de trois millions quinze mille cinq cent cinquante dollars australiens (3.015.550,- AUD);

ayant les droits et obligations y attachés suivant la refonte des Statuts de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'émettre quatre cent trente-six (436) Parts bénéficiaires de Catégorie A et quatre (4) Parts bénéficiaires de Catégorie B, non représentatives du capital social, émises à un prix de quatre virgule soixante-quinze dollars australiens (4,75 AUD) par action, représentant un montant total de deux mille quatre-vingt-dix dollars australiens (2.090,- AUD) ayant les droits et obligations y attachés suivant la refonte des Statuts de la Société.

#### *Souscription et paiement*

Toutes ces nouvelles Actions Ordinaires, ces Certificats d'Actions Privilégiées A, ces Certificats d'Actions privilégiées B, ces Certificats d'Actions Privilégiées C et ces Parts bénéficiaires ont été souscrites par la société BANTAM (GIBALTAR) LIMITED, une société constituée conformément au droit de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road Gibraltar, représentée par M<sup>e</sup> Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2003 délivrée à Gibraltar, qui a été paraphée et validée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée qui restera annexée au présent procès-verbal.

Ces actions, devant être émises pour un montant total de un milliard quatre cent cinquante et un millions neuf cent quatre vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-six dollars australiens (1.451.999.536,- AUD) dont:

- six cent quinze mille six cents dollars australiens (615.600,- AUD) seront affectés au capital social, et

- un milliard quatre cent cinquante et un millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-six Dollars australiens (1.451.383.936,- AUD) seront affectés aux différents comptes de prime d'émission,

ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant dans tous les actifs et passifs, sans exception, de la société BANTAM (GIBALTAR) LIMITED, nommée ci-avant, conformément à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

BANTAM (GIBALTAR) LIMITED déclare expressément apporter à la Société tous ses actifs et passifs tels que repris dans un relevé des actifs et passifs daté du 24 novembre 2003, qui sera annexé au présent acte.

BANTAM (GIBALTAR) LIMITED déclare également qu'il ne subsiste aucun empêchement ni aucune limitation ni restriction au libre transfert de tous les actifs et passifs à la Société et que des instructions ont été données afin de mener à bien toutes les notifications, enregistrements ou toutes autres formalités nécessaires au transfert des actifs et passifs de la Société.

L'évaluation de l'apport pour les nouvelles actions représentant le nouveau capital social ainsi que pour les Parts bénéficiaires qui ne représentent pas une partie du capital social, a été confirmée par un rapport de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., en sa qualité de réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, représentée à ces fins par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises conformément aux Articles 26-1, 32-1 et 37 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

La conclusion dudit rapport, qui sera annexé au présent procès-verbal, est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation retenue par le conseil d'Administration de ASSET BACKED INVESTMENTS S.A. résulte sur une valeur des apports correspondant au moins à la valeur des

340 actions ordinaires d'une valeur nominale de AUD 540 par actions totalisant AUD 183.600

205 certificats d'actions privilégiées A d'une valeur nominale de AUD 540 par action et une prime d'émission de AUD 3.614.020 par action totalisant AUD 740.984.800

390 certificats d'actions privilégiées B d'une valeur nominale de AUD 540 par action et une prime d'émission de AUD 1.814.366,40 par action totalisant AUD 707.813.496

205 certificats d'actions privilégiées C d'une valeur nominale de AUD 540 par action et une prime d'émission de AUD 14.170 par action totalisant AUD 3.015.550

436 parts bénéficiaires de catégorie A et 4 parts bénéficiaires de catégorie B non représentatives du capital social représentant un montant totale de AUD 2.090

totalisant globalement AUD 1.451.999.536.»

Par suite, l'Assemblée Générale décide d'accepter ladite souscription et la libération des Actions par BANTAM (GIBALTAR) LIMITED et d'allouer les nouvelles actions et parts bénéficiaires à cette dernière.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte des Statuts comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

1.1 La société est une société anonyme dénommée ASSET BACKED INVESTMENTS S.A. (ci-après «la Société»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration (tel que défini à l'Article 10.1 ci-après) décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire ont lieu ou sont imminents, et sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales;



ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.**

4.1 La Société a pour objet l'octroi de prêts ayant trait à des investissements, directs ou indirects, dans certains ou tous les actifs suivants:

(c) les Obligations Hypothécaires Senior A2 2002 à échéance 2035 émises par EUROPEAN MORTGAGE SECURITIES IV B.V. (les «Obligations EMS IV Notes»), et

(d) toute obligation émise sous un programme d'emprunt hypothécaire unanimement approuvé par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 11,

incluant, si les Administrateurs le décident, par l'intermédiaire des Obligations Série No 33 AUD garanties à taux fixe appellables à échéance 2035 et émises en novembre 2003 par CHESS LIMITED («les Obligations CHESS»), étant entendu qu'aucun des actifs dont question aux alinéas (a) et (b) ne soit émis par une entité qui est une «Partie liée» (telle que définie à l'Article 21.7 ci-après) à un Actionnaire (lesquels prêts et obligations, ainsi que tout actif créé uniquement à la suite des activités telles que décrites à l'Article 4.2, sont les «Actifs approuvés»).

4.2 Seulement aux fins d'opérations directement liées à l'acquisition, la détention et la disposition d'Actifs approuvés décrites à l'Article 4.1 conformément aux présents Statuts, la Société pourra effectuer des swaps de devises et de taux d'intérêts et lever toutes options d'achat en rapport avec les Actifs approuvés, ouvrir, maintenir et fermer des comptes bancaires et des comptes de dépôt pour la détention d'espèces et d'Actifs approuvés, et, entreprendre toutes opérations financières ou commerciales, toutes démarches administratives qui pourraient être incidentes ou favorables à l'accomplissement de ces objets.

**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à six cent soixante-neuf mille six cents dollars australiens (669.600 AUD), réparti en:

(a) quatre cent quarante (440) Actions Ordinaires («Actions Ordinaires»);

(b) deux cent cinq (205) Certificats d'Actions Privilégiées A («PESCs A»), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à la Loi luxembourgeoise;

(c) trois cent quatre-vingt-dix (390) Certificats d'Actions Privilégiées B («PESCs B»), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à la Loi luxembourgeoise;

(d) deux cent cinq (205) Certificats d'Actions Privilégiées C («PESCs C»), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à la Loi luxembourgeoise.

5.2 La Société devra conserver un compte de réserve de prime d'émission pour:

(a) les PESCs A (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs A»);

(b) les PESCs B (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs B»);

(c) les PESCs C (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs C»).

chaque compte étant tenu en dollars australiens, et il sera enregistré pour chaque compte, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée pour telle catégorie d'actions. Les montants ainsi inscrits dans le compte de réserve correspondant constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.3 La Société n'émettra pas de certificats de dépôt pour ses actions.

5.4 Le capital social de la Société, tel que reflété dans les présents Statuts, peut être augmenté ou réduit, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que prévue à l'Article 17.1) adoptée aux conditions requises pour toute modification des Statuts.

**Art. 6. Parts bénéficiaires.**

6.1 Indépendamment des Actions Ordinaires, des PESCs A, des PESCs B et des PESCs C, émises conformément aux présents Statuts et représentant la totalité du capital social de la Société, la Société a émis quatre cent trente-six (436) Parts bénéficiaires de Catégorie A («Parts bénéficiaires A») et quatre (4) Parts bénéficiaires de Catégorie B («Parts bénéficiaires B») (collectivement les «Parts bénéficiaires») conformément à l'Article 37 alinéa 2 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi applicable»). Les Parts bénéficiaires sont rachetables conformément aux présents Statuts et à la Loi luxembourgeoise. Les Actions Ordinaires, PESCs A, PESCs B, PESCs C et les Parts bénéficiaires seront collectivement désignées comme les «Actions» et le(s) détenteur(s) de chacune de ces classes d'Actions seront désignés comme étant soit un(des) «Actionnaire(s) ordinaire(s)», un(des) «Actionnaire(s) PESCs A», un(des) «Actionnaire(s) PESCs B», un(des) «Actionnaire(s) PESCs C», un(des) «Détenteur(s) de Parts bénéficiaires A» et un(des) «Détenteur(s) de Parts bénéficiaires B» (les Détenteurs de Parts bénéficiaires A et les Détenteurs de Parts bénéficiaires B étant collectivement désignés comme des «Détenteurs de Parts bénéficiaires»). Les Actionnaires Ordinaires, les Actionnaires PESCs A, les Actionnaires PESCs B, les Actionnaires PESCs C et les Détenteurs de Parts bénéficiaires seront collectivement désignés comme étant les «Actionnaires».

6.2 La Société devra conserver un compte de réserve pour les Parts bénéficiaires («Compte de réserve de Parts bénéficiaires») en dollars australiens et tout montant versé ou toute valeur apportée sur telle catégorie d'actions émises par la Société devra être inscrite dans ce compte. Les montants ainsi inscrits dans le Compte de réserve de Parts bénéficiaires constituera des réserves librement distribuables de la Société.

6.3 Si l'actionnaire PESC B ou sa société mère ultime deviennent Insolubles, alors:

(a) malgré l'Article 17.3, le(s) détenteur(s) de Part(s) bénéficiaire(s) a(ont) le droit exclusif de convoquer une Assemblée Générale sur une convocation de cinq jours ouvrables pour proposer l'adoption d'une résolution visant la dissolution et la liquidation de la Société; et

(b) malgré les Articles 6.4 et 17.11, au cours de cette Assemblée Générale, pour les sujets ayant principalement trait à la dissolution et à la liquidation de la Société, chaque Part Bénéficiaire A confèrera trois votes (3) et chaque Part Bénéficiaire B confèrera vingt (20) votes.

6.4 Sous réserve de l'Article 6.4, les Parts bénéficiaires donneront chacune droit à un vote à une Assemblée Générale des Actionnaires, exception faite pour les décisions suivantes où les Parts Bénéficiaires A ne donneront pas de droit de vote:

(a) l'élection, la révocation, la démission, la suspension de tout administrateur ou de tout Président de l'Assemblée Générale des Actionnaires; ou

(b) une réduction du capital social émis de la Société et une annulation de ses Actions Ordinaires résultant du rachat des PESC A et/ou PESC B et/ou PESC C.

**Art. 7. Réduction du capital social de la Société.**

Général - La Société peut acquérir ou racheter des Actions.

7.1 La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi et les présents Statuts sur base de montants disponibles pour distribution en conformité avec l'Article 20.3. Les Actions ainsi acquises ou rachetées devront être soumises à annulation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition ou le rachat.

Rachat ou acquisition obligatoire de PESC A, de PESC B, de PESC C et de Parts bénéficiaires par la Société.

7.2 Dans les limites permises par la Loi applicable, le 21 janvier 2035, la Société devra racheter ou acquérir toutes (et pas seulement une partie) les PESC A à cette date.

7.3 Dans les limites permises par la Loi applicable, le 21 janvier 2035, la Société devra racheter ou acquérir toutes (et pas seulement une partie) les PESC B à cette date.

7.4 Dans les limites permises par la Loi applicable, le 21 janvier 2035, la Société devra racheter ou acquérir toutes (et pas seulement une partie) les PESC C à cette date.

7.5 Dans les limites permises par la Loi applicable, la Société devra racheter ou acquérir toutes (et pas seulement une partie) les Parts bénéficiaires si tous les PESC A, B et C ont été rachetées.

Rachat ou acquisition volontaire de PESC A, de PESC B, de PESC C et de Parts bénéficiaires par la Société.

7.6 En plus des cas visés aux Articles 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5, le Conseil d'Administration pourra décider d'effectuer une ou plusieurs des opérations suivantes:

(a) sous réserve de l'Article 7.7, racheter tous (et pas seulement une partie) les PESC A, et

(b) racheter tous (et pas seulement une partie) les PESC B, mais à la seule condition qu'il ne reste aucun PESC A en émission;

(c) sous réserve de l'Article 7.7, racheter tous (et pas seulement une partie) les PESC C, mais:

(i) à la condition qu'il ne reste alors aucun PESC A en émission (si cependant tous les PESC A étaient rachetés conformément à l'Article 7.6, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter les C PESC lors de ce même Conseil d'Administration); et

(ii) seulement si telle opération est d'abord approuvée par les Actionnaires de PESC C; et

(d) sous réserve de l'Article 7.7, le rachat de tous (et pas seulement une partie) des Parts bénéficiaires, mais seulement si dans le cas des Parts bénéficiaires de classe B, cette opération est d'abord approuvée par les Détenteurs de Parts bénéficiaires B, et si tous les PESC A et les PESC C ont été rachetés (mais si tous les PESC A et les PESC C sont à racheter conformément à cet Article 7.6, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter ces Parts bénéficiaires lors de ce même Conseil d'Administration),

dans tous les cas, sur notification écrite d'au moins 6 jours à chaque Actionnaire, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par les Articles 7.8, 7.9, 7.10 ou 7.11 (selon le cas).

Proposition de rachat collectif de PESC A, PESC C et de Parts bénéficiaires

7.7 Si le Conseil d'Administration propose de racheter soit les PESC A soit les PESC C, il doit proposer de racheter tous les PESC A, les PESC C et les Parts bénéficiaires lors du même Conseil. Un refus ou un défaut par les Actionnaires de PESC C d'approuver le rachat des PESC C tel que prévu par l'Article 7.6 (c) n'affectera pas la possibilité pour le Conseil d'administration de racheter les PESC A conformément à l'Article 7.6 (a) ou les Parts bénéficiaires conformément à l'Article 7.6 (d).

Rémunération payable aux Actionnaires en cas de rachat ou d'acquisition

7.8 Les Actionnaires de PESC A, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition, de leurs PESC A par la Société conformément à l'Article 7.2 ou l'Article 7.6, auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

(a) Montant d' Investissement pour le PESC A; et

(b) Coupon PESC A; moins

(c) tous les dividendes payés à l'actionnaire PESC A à la date à laquelle les PESC A sont rachetés ou acquis par la Société conformément à l'Article 7.2 ou 7.6.

7.9 les Actionnaires de PESC B, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESC B par la Société conformément à l'Article 7.3 ou l'Article 7.6, auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

(a) Montant d'Investissement pour le PESC B; et

(b) Coupon PESC B; moins

(c) tous les dividendes payés à l'Actionnaire de PESC B à la date à laquelle les PESC B sont rachetés ou acquis par la Société conformément à l'Article 7.3 ou 7.6.

7.10 Les Actionnaires de PESC C, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESC C par la Société conformément à l'Article 7.4 ou l'Article 7.6 auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

(a) Montant d'Investissement pour le PESC C; et

(b) Coupon PESC C; moins  
 (c) tous les dividendes payés à l'Actionnaire de PESC C à la date à laquelle les PESC C sont rachetés ou acquis par la Société conformément à l'Article 7.4 ou 7.6.

7.11 Les Détenteurs de Parts bénéficiaires, dans l'hypothèse d'un rachat par la Société de leurs Parts bénéficiaires conformément à l'Article 7.5 ou l'Article 7.6, auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

- (a) Solde du Compte de réserve de Parts bénéficiaires; et
- (b) 5% du solde du Compte de Profit Général,

dans chaque cas au dernier jour ouvrable de l'Exercice social concerné (après allocation des résultats au Compte de Profit Général sur base de la présomption que l'exercice dont question se termine à la date de rachat des Parts bénéficiaires).

Le Conseil d'Administration est autorisé

7.12 Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pouvoirs nécessaires pour:

- (a) exécuter tous documents; et
  - (b) faire et accomplir tous actes,
- au nom de la Société qu'il sera nécessaire d'effectuer pour:
- (i) réaliser le rachat des PESC A, des PESC B, des PESC C et des Parts bénéficiaires par la Société; et
  - (ii) l'accomplissement de toutes les démarches y relatives,
- à n'importe quel moment, dans les limites permises, par ces Statuts et la loi luxembourgeoise.

### **Art. 8. Forme des Actions.**

Forme nominative

8.1 Toutes les Actions de la Société sont nominatives.

Numérotation

8.2 Les Actions Ordinaires seront numérotées à partir de D1, les PESC A à partir de A1, les PESC B à partir de B1, les PESC C à partir de C1 et, les Parts bénéficiaires à partir de E1.

Le Registre des Actions

8.3 Les Actions seront toutes inscrites dans le Registre des Actionnaires («Registre des Actionnaires»), tenu par la Société (ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société), contenant:

- (a) le nom de chaque Actionnaire;
- (b) l'adresse de l'Actionnaire;
- (c) le numéro et le type d'Actions détenues par cet Actionnaire; et
- (d) tout transfert de ces Actions et les dates de transferts.

Inscription

8.4 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires attestera de la propriété des actions nominatives.

Inscription des transferts d'Actions

8.5 Tout transfert d'Actions doit immédiatement être inscrit dans le Registre des Actions dès réception par la Société, ou par le Conservateur du Registre, de la notification du transfert à la Société, attestant de la date effective du transfert, datée et signée par ou au nom des cessionnaire et cédant. Sans limiter d'une façon le mode de livraison, une notification de transfert donnée conformément à cet Article pourra être délivrée par télécopie. La Société et le Conservateur du Registre ne sont pas obligés de vérifier l'authenticité d'une quelconque notification de transfert reçue dans le cadre de cet Article et peuvent se fier à un tel instrument, et inscrire le transfert au Registre des Actions, s'il lui apparaît comme étant régulier. La Société doit notifier, ou s'assurer que le Conservateur du Registre notifie, au cédant et au cessionnaire (ainsi que toute autre personne raisonnablement désignée par eux) l'enregistrement et de l'inscription du transfert dans le Registre des Actions, immédiatement après que ce transfert soit intervenu.

8.6 Un Actionnaire pourra, à n'importe quel moment, changer l'adresse telle qu'elle figure dans le Registre des Actions par une notification écrite au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée par la Société de temps à autre.

8.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. S'il y a plusieurs personnes ayant des droits sur une même Action ou, si le titre de propriété de telle(s) Action(s) est divisé, réparti ou discuté, toute personne exigeant un droit sur telle(s) Action(s) devra désigner un représentant unique afin qu'il représente telle(s) Action(s) dans les affaires avec la Société. Le défaut de désigner un représentant unique implique une suspension de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

### **Art. 9. Transfert d'Actions.**

Généralités

9.1 Jusqu'au 22 mars 2010, un Actionnaire ne doit pas, sans un préalable consentement écrit de chaque autre actionnaire:

- (a) créer une Sûreté ou permettre sa subsistance sur l'entièreté ou seulement sur une partie de ses Actions; ou
- (b) vendre, transférer, disposer ou accorder une option sur l'entièreté ou seulement sur partie de ses Actions, à moins que de telles opérations ne soient autrement permises conformément à cet Article 9.

Transfert d'Actions à une Filiale

9.2 Tout Actionnaire (dans le cadre de l'Article 9.2, «l'Actionnaire cédant») peut transférer tout ou partie de ses Actions à une Filiale qui n'est pas déjà Actionnaire (dans le cadre de l'Article 9.2, «l'Actionnaire cessionnaire») sans consentement préalable de qui que ce soit et après avoir donné une notification écrite aux autres Actionnaires, au moins trente (30) jours ouvrables au préalable ou deux (2) Jours Ouvrables si le cédant considère le transfert nécessaire pour protéger la valeur des Actions au vu de la politique gouvernementale d'un certain pays

Tout Actionnaire cessionnaire devra promptement transférer ces Actions à une autre Filiale de la Société tête de groupe s'il cessait d'être Filiale de la Société tête de groupe.

Transfert d'Actions à un tiers

9.3 Un Actionnaire ne peut transférer tout ou partie de ses Actions à une autre personne qu'avec le préalable consentement écrit de tous les autres Actionnaires. Le transfert sera présumé avoir été refusé si l'Actionnaire ne reçoit pas le consentement écrit de chaque autre Actionnaire dans les dix (10) jours calendriers suivant la date de l'envoi recommandé à cet Actionnaire lui demandant d'approuver ledit transfert.

Transfert d'Actions à un autre Actionnaire

9.4 Un Actionnaire peut à tout moment transférer tout ou partie de ses Actions à une personne qui est un autre Actionnaire, ou à une Filiale de cet Actionnaire, sans le consentement de personne.

Pas d'inscription de transferts en violation des règles de transfert

9.5 La Société et le Conservateur du Registre n'inscriront dans le Registre des Actions aucun transfert fait en violation des dispositions, et sans respect des conditions prévues à cette fin, par l'Article 9.

Convention d'Actionnaires

9.6 Aucune personne ne peut être inscrite comme Actionnaire (qu'elle le soit devenue lors de l'émission, suite à un transfert ou autrement) à moins qu'elle ne soit d'abord devenue une partie, en tant qu'Actionnaire, à n'importe quelle convention d'Actionnaires qui pourrait exister entre tous les autres Actionnaires et la Société, par le mécanisme prévu (le cas échéant) dans une telle convention conclue entre les Actionnaires et la Société.

#### **Art. 10. Conseil d'Administration.**

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins et d'au plus cinq membres (les «Administrateurs»).

10.2 Les Administrateurs seront désignés pour être élus de la façon suivante:

- (a) un Actionnaire de PESC A détenant au moins 200 PESC A a, en cette qualité, le droit exclusif (mais non l'obligation) de désigner des candidats pour deux postes d'Administrateur (étant chacun un «Administrateur A»);
- (b) un Actionnaire de PESC B détenant au moins 380 PESC A a, en cette qualité, le droit exclusif (mais non l'obligation) de désigner des candidats pour deux postes d'Administrateur (étant chacun un «Administrateur B»);
- (c) Un Actionnaire de PESC C détenant au moins 200 PESC C a, en cette qualité, le droit exclusif (mais non l'obligation) de désigner des candidats pour un poste d'Administrateur (étant chacun un «Administrateur C»); et
- (d) un Actionnaire ordinaire détenant au moins 410 Actions Ordinaires a, en cette qualité, le droit exclusif (mais non l'obligation) de désigner des candidats pour un poste d'Administrateur (étant un «Administrateur O») et tout Administrateur A ou Administrateur B ou Administrateur C s'il n'y a pas de PESC A ou de PESC B ou de PESC C (respectivement) émises.

10.3 Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10.4 Conformément à l'Article 6.4, une décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec une majorité de deux tiers des votes lors d'une Assemblée Générale dans laquelle tout capital conférant un droit de vote est représenté.

#### **Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.**

Président, Vice-Président et Secrétaire

11.1 Le Conseil d'Administration:

- (a) choisira parmi ses membres un Président (le «Président») pour un mandat maximum de six (6) ans;
- (b) choisira parmi ses membres un Vice-président (le «Vice-Président») pour un mandat maximum de six (6) ans; et
- (c) pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de certaines tâches administratives (ou autres tâches déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration).

Convocation du Conseil d'Administration

11.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation émise par ou sur ordre du Président ou du Vice-Président (agissant au nom du Président) ou de deux Administrateurs. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour fixé par les personnes convoquant le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins douze (12) jours avant la date prévue pour la réunion.

Il est possible de renoncer à cette exigence de convocation si:

- (a) tous les Administrateurs sont présents (mais seulement une minorité des administrateurs participe selon les moyens décrits à l'Article 11.8); et
- (b) ils se considèrent comme ayant été parfaitement convoqués et informés de l'ordre du jour; et
- (c) ils décident de renoncer aux formalités de convocation,

dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra procéder malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de convocation préalable.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour

11.3 Les Administrateurs ne devront considérer que les points visés dans l'ordre du jour tel que circulé avec la convocation écrite du Conseil ou (dans le cas où une convocation n'aura pas été donnée en vertu de l'Article 11.2) tels que retenus par les Administrateurs.

Lieu des Conseils d'Administration

11.4 Sans préjudice des Articles 11.8 et 11.9, les Conseils d'Administration seront tenus au Luxembourg.

#### Procurations

11.5 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire et en envoyant ou remettant cet écrit au Président avant le commencement du Conseil. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un autre Administrateur.

#### Quorum

11.6 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si:

(a) le Président ou le Vice-Président est présent; et

(b) au moins la majorité d'Administrateurs sont présents ou représentés; et

(c) si et pour autant que un Administrateur A et un Administrateur C est en fonction, l'un des Administrateurs présents ou représentés est un Administrateur A ou un Administrateur C,

à un Conseil d'Administration. Si un quorum n'était pas atteint dans les trente minutes de l'heure prévue pour la tenue du Conseil, les Administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner le Conseil à un lieu et une date qui ne sera pas au-delà de trois jours calendriers de la date du Conseil ajourné. Convocation du Conseil d'Administration ajourné sera donné par le Président ou par le Vice-Président (au nom du Président) aux Administrateurs dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date initialement prévue pour le Conseil. Lors du Conseil reporté, le Conseil agira valablement et adoptera valablement les résolutions seulement si le Président ou le Vice-Président est présent et si au moins un autre Administrateur est présent ou représenté.

#### Votes du Conseil d'Administration

11.7 Hormis pour les cas prévus dans les présents Statuts qui requièrent un vote unanime, les décisions seront prises uniquement si la majorité des Administrateurs en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

En cas de partage des votes lors d'un Conseil d'Administration, la voix du Président, et en cas d'absence de sa part, du Vice-Président, est prépondérante.

11.8 Une minorité d'Administrateurs, autre que le Président (ou le Vice-Président, s'il agit en tant que Président pour ce Conseil d'Administration), peut participer à un Conseil par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes participant au Conseil de s'entendre mutuellement et le fait de participer à un Conseil d'Administration par ces moyens équivaut à une présence en personne.

11.9 Malgré ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement écrit unanime consistant en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature et une telle résolution sera considérée comme ayant été passée au siège social de la Société.

#### **Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.**

12.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration, après approbation au prochain Conseil d'Administration, seront signés par le Président (ou le Vice-Président, si il ou elle agit en tant que Président pour ce Conseil) ou par deux Administrateurs.

12.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits dans le cadre de toute procédure judiciaire ou à d'autres fins, seront signés par le Président (ou par le Vice-Président, si il ou elle agit en tant que Président pour ce Conseil) ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

13.1 Les Administrateurs peuvent seulement agir à un Conseil dûment convoqué ou par résolution écrite telle qu'envisagée dans l'Article 11.

13.2 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 14. Représentation de la Société.**

14.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par:

(a) la signature conjointe du Président, ou du Vice-Président, d'un côté, et de tout autre Administrateur de l'autre côté (mais cet autre Administrateur doit être un Administrateur A ou un Administrateur C tant qu'un Administrateur A ou un Administrateur C est en fonction), ou

(b) la signature de toute autre personne à qui de tels pouvoirs ont été confiés par le Conseil d'Administration suite à une décision du Conseil d'Administration. Pour les besoins de l'Article 11.2, une notification préalable de seulement deux (2) jours ouvrables est nécessaire pour convoquer un Conseil d'Administration avec comme seul objet d'autoriser la signature d'un document, étant entendu que l'objet essentiel du document a été préalablement approuvé par une réunion du Conseil d'Administration convoquée selon la procédure traditionnelle.

Nonobstant l'Article 11.6, un quorum est atteint si le Président ou le Vice-Président et au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés.

#### **Art. 15. Délégation de pouvoirs.**

15.1 Le Conseil d'Administration peut par résolution unanime de manière générale ou de temps à autre déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion (telle que prévue par l'Article 60 de la Loi applicable) à un comité ou des comités de direction ou autres comités formés parmi ses membres ou non ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui agiront seuls ou conjointement. La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs délégués, les conditions du retrait de la délégation et la rémunération attachée à ces délégations d'autorité, y compris la possibilité de sub-déléguer.

**Art. 16. Conflit d'Intérêts.**

16.1 En cas de conflit d'intérêts d'un Administrateur en relation avec un sujet particulier soumis au Conseil d'Administration (étant entendu que le simple fait qu'un Administrateur qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce motif, en situation de conflit), doit informer le Conseil d'Administration de ce conflit et ne pourra pas voter sur la question. Un Administrateur ayant un conflit d'intérêt sur l'un des points de l'ordre du jour devra déclarer ce conflit au Président (ou au Vice-Président, si il ou elle agit en tant que Président pour ce Conseil) avant que le Conseil ne se prononce sur les différents points de l'ordre du jour.

16.2 Au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il en avisera le Conseil d'Administration. L'Administrateur en fera porter mention au procès-verbal du Conseil en question et ne pourra prendre part aux délibérations du Conseil en question.

A la prochaine Assemblée Générale, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être fait sur toute transaction où l'un des Administrateurs pourrait avoir un conflit d'intérêts avec la Société.

**Art. 17. L'Assemblée Générale des Actionnaires.**

Assemblée Générale

17.1 Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires («l'Assemblée Générale»).

17.2 Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu des assemblées générales annuelles, décisions sans assemblées

17.3 L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg, sur convocation écrite à l'initiative:

(a) du Conseil d'Administration agissant indépendamment des Actionnaires; et

(b) du Conseil d'Administration agissant suite à une requête d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social (conformément à la Loi applicable); ou

(c) de deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Où et quand les Assemblées Générales doivent être tenues

17.4 L'Assemblée Générale annuelle doit être tenue:

(a) au Luxembourg;

(b) conformément à la loi luxembourgeoise;

(c) au:

(i) siège social de la Société; ou

(ii) à toute autre place telle que précisée dans la convocation écrite de l'assemblée; et

(d)

(i) le 21 mars de chaque année à 11 heures (heure luxembourgeoise); ou

(ii) si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

17.5 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux places et heures telles que déterminées dans les convocations, conformément à l'Article 17.

Convocation des Assemblées Générales

17.6 Les Assemblées Générales seront convoquées par une convocation écrite, qui contiendra l'ordre du jour ainsi que l'heure et le lieu à laquelle l'Assemblée Générale sera tenue, envoyée par lettre recommandée au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale, ou, dans le cas d'une Assemblée Générale Annuelle le 5 (la date de la convocation et la date de l'Assemblée Générale non incluses) mars, à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire telle qu'inscrite dans le Registre des Actions ou selon les autres instructions de l'Actionnaire concerné.

17.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ils pourront décider de renoncer aux formalités de convocation de l'Assemblée Générale et celle-ci pourra se tenir sans convocation préalable.

La présidence des assemblées générales

17.8 L'Assemblée Générale devra désigner un Président et sera présidée par le président qui dirigera l'Assemblée Générale. L'Assemblée devra également désigner un secrétaire qui sera en charge de rédiger les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et un scrutateur. Les procès-verbaux seront en anglais et seront signés par le président et le secrétaire de l'assemblée ou lors de la prochaine Assemblée Générale.

Langue

17.9 Toutes les Assemblées Générales seront conduites en anglais.

Ordre du jour

17.10 Les Actionnaires ne peuvent se prononcer sur des sujets qui n'étaient pas spécifiés sur l'ordre du jour accompagnant la convocation écrite de l'Assemblée Générale (et qui doit comporter l'ensemble des éléments requis par la loi), à moins que tous les Actionnaires soient présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent tous qu'il soit discuté de ces sujets.

Droit de vote

17.11 Sous réserve des Articles 6.3 et 6.4, chaque Action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales. Les votes blancs sont considérés comme nuls et non venus.

17.12 Un actionnaire peut agir aux Assemblées Générales en donnant une procuration écrite à une personne qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire.

17.13 Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Actionnaires ayant droit de vote à l'Assemblée Générale sur telle résolution, qu'ils aient été ou non présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.**

18.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

18.2 Le ou les commissaires aux comptes seront nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des Actionnaires. La durée de leur mandat ne peut dépasser six (6) ans.

18.3 Les rapports devront être faits en dollar australien.

**Art. 19. Année sociale.**

19.1 L'Année sociale de la Société commence le vingt-deux (22) décembre et finit le vingt et un décembre (21) de chaque année («Année sociale»).

19.2 Le Conseil d'Administration prépare les Comptes Annuels suivant les dispositions de la Loi luxembourgeoise et les pratiques comptables («Comptes Annuels»).

19.3 Le Conseil d'Administration clôturera les documents comptables et sociaux de la Société le dernier jour ouvrable de chaque Année Sociale et devra pour le 5 mars de l'année suivante s'assurer que les Comptes Annuels sont établis et déposés au siège social de la Société et mis à la disposition des Actionnaires.

Dans la même période, le Conseil d'Administration devra également fournir son rapport de gestion.

Dans la mesure permise par le droit des sociétés luxembourgeoises. Les Comptes Annuels devront être établis en dollars australiens.

19.4 La Société devra assurer que les Comptes Annuels, le rapport de gestion et l'information devant être ajoutée selon le droit luxembourgeois des sociétés soit disponible à son siège social depuis le 5 mars précédent l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle il en sera discuté et où ils seront, le cas échéant adoptés.

**Art. 20. Profits et pertes.****Généralités**

20.1 La Société devra maintenir:

(a) un compte de réserve légale («le Compte de Réserve Légale»);

(b) un compte de profits de PESC A («le Compte de Profits de PESC A»);

(c) un compte de profits de PESC B («le Compte de Profits de PESC B»);

(d) un compte de profits de PESC C («le Compte de Profits de PESC C»); et

(e) un compte général de profits («le Compte Général de Profits») (qui n'est pas un Compte de Profits de PESC A, un Compte de Profits de PESC B ou un Compte de Profits de PESC C),

qui seront tous en dollar australien.

**Affectation des pertes**

20.2 Les pertes de la Société reprises dans le compte des bénéfices et des pertes, telle qu'adopté par l'Assemblée Générale, devront être affectées de la manière suivante:

(a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;

(b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits de PESC B dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et

(c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits de PESC C dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et

(d) quatrièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits de PESC A dans l'hypothèse où ce compte présente un solde positif; et

(e) cinquièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a), (b), (c) et (d) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

**Affectation des bénéfices**

20.3 Chaque Année Sociale, la totalité des bénéfices à affecter conformément à l'Article 72 de la Loi applicable, telle que mentionnée dans les Comptes Annuels de la Société doit:

(i) premièrement, être majoré du montant des Coupons des PESC A, des Coupons des PESC C et des Coupons des PESC B pour les Fins de Période de la même Année Sociale; et

(ii) par la suite, le total de ces sommes (le «Montant Total Net disponible pour des Distributeurs» ou «TNED») sera affecté aux Comptes de Profits dont question à l'Article 20.1 dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, un montant correspondant à 5% du TNED distribuable selon l'Article 72 de la Loi applicable sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société; et

(b) deuxièmement, pour n'importe quelle Année Sociale, les montants équivalents aux Coupons des PESC A qui n'auront pas été pleinement affectés au Compte de Profits de PESC A, en raison de bénéfices insuffisants lors d'Années Sociales précédentes, seront affectés au Compte de Profits de PESC A; et

(c) troisièmement, pour n'importe quelle Année sociale, les Coupons des PESC A qui auront été affectés au Compte de Profits de PESC A et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'Article 20.2 lors d'un Exercice Social ultérieur, seront affectés au compte de profits de PESC A; et

(d) quatrièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent aux Coupons de PESC A sera, pour l'année concernée, affecté au Compte de Profits de PESC A; et

(e) cinquièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent au coupon de PESC C qui n'aura pas été entièrement affecté au Compte de Profits de PESC C en raison d'une insuffisance de profits dans une Année sociale précédente, sera affecté au Compte de Profits de PESC C; et

(f) sixièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent aux Coupons des PESC C qui auront été affectés au Compte de Profits de PESC C et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'Article 20.2 lors d'un Exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits de PESC C; et

(g) septièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent aux Coupons des PESC C sera, pour l'année concernée, affecté au Compte de Profit de PESC C; et

(h) huitièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent aux Coupons des PESC B qui n'aura pas été entièrement affecté au Compte de Profit de PESC B en raison d'une insuffisance de profits dans une Année sociale précédente, sera affecté au Compte de Profits de PESC B; et

(i) neuvièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent aux coupons des PESC B qui auront été affectés au Compte de Profits de PESC B et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'Article 20.2 lors d'un Exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits de PESC B; et

(j) dixièmement, pour n'importe quelle Année sociale, un montant équivalent aux Coupons des PESC B sera, pour l'année concernée, affecté au Compte de Profits de PESC B; et

(k) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (a)-(j) sera affecté au Compte Général de Profits.

#### **Art. 21. Coupons.**

21.1 Sous réserve de l'Article 21.6, le 21 mars 2004 et à chaque Fin de Période de PESC A, le solde du Compte de Profits de PESC A sera payé aux Actionnaires PESC A comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du compte de profits de PESC A (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l' Actionnaire PESC A);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Actionnaire PESC A: le solde du Compte de Profits de PESC A déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période prévue pour le PESC A est la fin de l'Année sociale.

21.2 Sous réserve de l'Article 21.6, le 21 mars 2004 et à chaque Fin de Période de PESC B, le solde du Compte de Profits de PESC B sera payé aux Actionnaires PESC B comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits de PESC B (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l' Actionnaire PESC B);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes faite à l'Actionnaire PESC B: le solde du Compte de Profits de PESC B déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant l'échéance prévue pour le PESC B est la fin de l'Année sociale.

21.3 Sous réserve de l'Article 21.6, le 21 mars 2004 et à chaque Fin de Période de PESC C, le solde du compte de profits de PESC C sera payé aux Actionnaires PESC C comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du compte de profits de PESC C (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l' Actionnaire PESC C);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes faite à l'Actionnaire PESC C: le solde du Compte de Profits de PESC C déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant l'échéance prévue pour le PESC C est la fin de l'Année sociale.

21.4 Pour chaque Année sociale, un montant (le cas échéant) sera payé aux Actionnaires ordinaires et aux Actionnaires bénéficiaires comme dividende, calculé comme suit:

(a) dans le cas des Actionnaires Bénéficiaires - cinq (5%) du Compte Général de Profits; et

(b) dans le cas d'Actionnaires Ordinaires, quatre-vingt-quinze (95%) du Compte Général de Profits.

21.5 Toute distribution sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par les Articles 21.1, 21.2, 21.3 et 21.4 peut seulement être faite aux Actionnaires suite à une résolution unanime de l'Assemblée Générale où la totalité des Actionnaires représentant l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté.

21.6 Dans les limites permises par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes (conformément aux conditions prévues dans l'Article 72-2 de la Loi applicable). Le Conseil d'Administration peut s'appuyer sur l'avis d'un avocat luxembourgeois ainsi que sur celui du commissaire aux comptes pour savoir s'il est juridiquement possible de déclarer et payer un dividende.

21.7 Les termes suivants qui seront utilisés dans cet Article et dans les Articles suivants auront les significations suivantes:

Coupon PESC A: signifie un montant (en considération de la Période Coupon PESC A) calculé en multipliant le taux du Coupon PESC A par le Montant d' Investissement PESC A, et en multipliant ce total par le nombre de jours dans la Période Coupon PESC A, divisé par 365.

Période Coupon PESC A: signifie la période:

(a) commençant à (et incluant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC A; et

(b) finissant à (mais sans inclure) la Fin de Période PESC A,

basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période Coupon PESC A.

Taux du Coupon PESC A: par rapport à chaque période Coupon PESC A, cela signifie:

a) par rapport à une Période du Coupon commençant avant ou le 21 décembre 2009 6,33% par an; et

b) par rapport à une Période du Coupon commençant avant ou le 21 décembre 2009 7,33% par an.

Montant d'Investissement PESC A: signifie la somme de:

(a) de la valeur nominale de chaque PESC A multiplié par le nombre de PESC A; et

(b) du solde du Compte de Réserve de la Prime d'Emission pour le PESC A; et

(c) par rapport à chaque Année sociale, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC A en raison de profits insuffisants lors d'Années Sociales précédentes ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC A mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

La «Fin de Période» PESC A: signifie:

(a) chaque 22 juin et chaque 21 décembre avant 2035;



(b) chaque date de rachat des PESC A par la Société conformément à l'Article 7; et  
 (c) la date à laquelle la Société ne détient plus, comme étant un Actif Approuvé, tout actif de type tel que décrit dans l'Article 4.1 (a),

ou si telle date n'est pas un jour ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'Année sociale suivante, auquel cas la Fin de Période PESC A finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC A: a le sens précisé à l'Article 20.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC A: a le sens tel que précisé dans l'Article 5.2.

Comptes Annuels: a le sens précisé à l'Article 19.2.

Loi applicable: signifie Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dollars australiens et AUD: monnaie en cours en Australie.

Coupon PESC B: signifie un montant (en considération de la Période Coupon PESC B) calculé en multipliant le taux du Coupon PESC B par le Montant d' Investissement PESC B, et en multipliant ce total par le nombre de jours dans la Période Coupon PESC B, divisé par 365.

Période Coupon PESC B: signifie la période:

(a) commençant à (et incluant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC B; et

(b) finissant à (mais sans inclure) la Fin de Période PESC B,

basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période Coupon PESC B.

Taux du Coupon PESC B: par rapport à chaque période Coupon PESC B, cela signifie:

a) par rapport à une Période du Coupon commençant avant ou le 21 décembre 2009 6,51% par an; et

b) par rapport à une Période du Coupon commençant avant ou le 21 décembre 2009 7,51% par an.

Montant d'Investissement PESC B: signifie la somme de:

(a) de la valeur nominale de chaque PESC B multiplié par le nombre de PESC B; et

(b) du solde du Compte de Réserve de la Prime d'Emission pour le PESC B; et

(c) par rapport à chaque Année sociale, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC B en raison de profits insuffisants lors d'Années Sociales précédentes ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC B mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

La «Fin de Période» PESC B: signifie:

(a) chaque 22 juin et chaque 21 décembre avant 2035;

(b) chaque date de rachat des PESC B par la Société conformément à l'Article 7; et

(c) la date à laquelle la Société ne détient plus, comme étant un Actif Approuvé, tout actif de type tel que décrit dans l'Article 4.1 (a),

ou si telle date n'est pas un jour ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'Année sociale suivante, auquel cas la Fin de Période PESC B finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC B: a le sens précisé à l'Article 20.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC B: a le sens tel que précisé dans l'Article 5.2.

Jour ouvrable: signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg, Amsterdam, Sydney, Malte et TARGET.

Coupon PESC C: signifie un montant (en considération de la Période Coupon PESC C) calculé en multipliant le taux du Coupon PESC C par le Montant d' Investissement PESC C, et en multipliant ce total par le nombre de jours dans la Période Coupon PESC C, divisé par 365.

Période Coupon PESC C: signifie la période:

(a) commençant à (et incluant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC C; et

(b) finissant à (mais sans inclure) la Fin de Période PESC C,

basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période Coupon PESC C.

Taux du Coupon PESC C: par rapport à chaque période Coupon PESC C, cela signifie:

a) par rapport à une Période du Coupon commençant avant ou le 21 décembre 2009 6,33% par an; et

b) par rapport à une Période du Coupon commençant avant ou le 21 décembre 2009 7,33% par an.

Montant d'Investissement PESC C: signifie la somme de:

(a) de la valeur nominale de chaque PESC C multiplié par le nombre de PESC C; et

(b) du solde du Compte de Réserve de la Prime d'Emission pour le PESC C; et

(c) par rapport à chaque Année sociale, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC C en raison de profits insuffisants lors d'Années Sociales précédentes ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC C mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

La «Fin de Période» PESC C: signifie:

(a) chaque 22 juin et chaque 21 décembre avant 2035;

(b) chaque date de rachat des PESC C par la Société conformément à l'Article 7; et

(c) la date à laquelle la Société ne détient plus, comme étant un Actif Approuvé, tout actif de type tel que décrit dans l'Article 4.1 (a),

ou si telle date n'est pas un jour ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'Année sociale suivante, auquel cas la Fin de Période PESC C finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC C: a le sens précisé à l'Article 20.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC C: a le sens tel que précisé dans l'Article 5.2.

Date de commencement: signifie lundi 24 novembre 2003

Conseil d'Administration: signifie une réunion du Conseil d'Administration convoquée conformément à l'Article 11.

Sûreté: signifie:

(a) toute sûreté pour le paiement d'argent ou l'exécution d'obligations, incluant une hypothèque, sûreté, privilège, gage, crédit, un pouvoir ou un droit de rétention ou le dépôt d'une caution; ou

(b) tout droit, intérêt ou arrangement qui aura pour effet de donner à une autre personne un droit de préférence, une priorité ou un avantage sur des créanciers, y inclus un droit de compensation; ou

(c) l'octroi d'un droit limité dans une sous-participation, toute déclaration de fiducie ou la concession de tous droits ou pouvoirs attachés à telle catégorie d'Actions; ou

(d) toute convention en vue de créer l'une des sûretés énumérées ci-dessus ou qui leur permettent d'exister.

Société Tête de Groupe: signifie, pour un Groupe, l'ultime société holding de ce groupe.

Insolvable: une personne est insolvable si:

(a) elle est (ou fait état qu'elle est) insolvable et dans l'incapacité de payer ses dettes qui sont dues; ou

(b) il y a un receveur ou un gérant désigné, qu'elle est placée sous administration provisoire ou sous liquidation ou si une personne (en tant qu'agent d'une autre personne ou non) est en possession, ou a le contrôle, de la propriété de cette personne afin d'exécuter une hypothèque, un privilège, une charge, une sûreté ou un gage; ou

(c) elle est soumise à tout arrangement, moratoire ou concordat et protégée de créanciers sous une loi quelconque ou dissoute (dans chaque cas, dans une hypothèse autre qu'une restructuration ou fusion en état de solvabilité); ou

(d) elle est radiée; ou

(e) une demande a été faite ou une décision a été rendue (et, dans le cas d'une demande, elle n'est pas suspendue, retirée ou rejetée dans les trente (30) jours), une résolution est adoptée, proposée ou une autre démarche entreprise, chaque fois en rapport avec cette personne qui prépare ou pourrait résulter en une situation visée sous (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus; ou

(f) un événement ayant un effet substantiellement similaire à un événement visé sous les alinéas (a) à (e) arrive en rapport avec cette personne selon la loi de n'importe quelle juridiction.

Compte de Réserve Légale: a le sens donné dans l'Article 20.1.

Fin de Période: signifie chaque Fin de Période PESC A, Fin de Période PESC B et Fin de Période PESC C.

Comptes de Profits: signifie le Compte de Profits PESC A, le Compte de Profits PESC B, le Compte de Profits PESC C et le Compte Général de Profits.

Partie liée: d'une personne, signifie toute entité qui directement ou indirectement contrôle, ou est directement ou indirectement contrôlée par, cette personne. Une entité contrôle une autre entité si:

(a) la première entité détient, directement ou indirectement, au moins cinquante et un (51)% du capital social de la seconde entité; ou

(b) la première entité a la capacité de déterminer le résultat de décisions concernant les politiques financières et opérationnelles de la seconde entité.

Registre des Actionnaires: a le sens donné dans l'Article 8.3

Le conservateur du Registre: signifie la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour conserver et maintenir en ordre le Registre des Actions.

TARGET: signifie le «Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system».

«Montant Total Net disponible pour Distribution» ou «TNED»: a le sens donné dans l'Article 20.3.

Groupe: signifie un groupe de sociétés, dont toutes les entités sont entièrement détenues, directement ou indirectement, par une ultime société parente, qui inclut cette société parente.

Filiale: signifie, en relation avec une entité, une autre entité qui est un membre du même Groupe.

Liquidation: signifie par rapport à une personne déterminée, que:

(a) la personne est en liquidation, en liquidation provisoire ou en voie de liquidation, dissoute ou radiée; ou

(b) un événement ayant substantiellement le même effet que (a) se réalise en relation avec cette personne selon la loi de n'importe quelle juridiction.

21.8 Le dividende final d'une Année sociale doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil d'Administration pour la même Année sociale.

## **Art. 22. Dissolution et liquidation de la Société.**

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant à une majorité des deux-tiers du total des votes des Actions ayant un droit de vote à une Assemblée Générale, qu'ils soient présents ou non lors de l'Assemblée Générale.

22.2 Le Conseil d'Administration sera chargé de la liquidation, étant entendu que l'Assemblée Générale aura la possibilité de nommer un ou plusieurs liquidateurs à la place du Conseil d'Administration.

22.3 Dans la mesure du possible, ces Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

22.4 Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

(a) premièrement, aux Actionnaires PESC A, le Montant d'Investissement PESC A, où le solde du Compte de Profits PESC A est déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de l'Article 22.1 est la fin de l'Année sociale;

(b) deuxièmement, pour les Actionnaires PESC C, le Montant d'Investissement PESC C, où le solde du Compte de Profits PESC C est déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de l'Article 22.1 est la fin de l'Année sociale;

(c) troisièmement, aux Actionnaires PESC B, la valeur nominale des PESC B multipliée par le nombre de PESC B émis et le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission de PESC B;

(d) quatrièmement, aux Actionnaires Bénéficiaires, le solde du Compte de Réserve de Parts bénéficiaires;

(e) cinquièmement, aux Actionnaires Ordinaires, la part libérée sur ces Actions Ordinaires;

(f) sixièmement, aux Actionnaires PESB B, le solde du Compte de Profits PESB B déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de l'Article 22.1 est la fin de l'Année sociale;

(g) septièmement, aux Actionnaires bénéficiaires, cinq (5) % du solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) à (f);

(h) huitièmement, aux Actionnaires ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) à (g).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société en vertu des Actions qu'elle détient.

22.5 Après que la liquidation ait été terminée, les livres et documents sociaux seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale des Actionnaires n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

#### **Art. 23. Modification des Statuts.**

23.1 Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une Assemblée Générale des Actionnaires si la modification a été votée à une majorité des deux tiers des Actions ayant un droit de vote à une Assemblée Générale sur cette résolution, que ces Actions soient représentées ou non à cette assemblée.

#### **Art. 24. Loi applicable.**

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 25. Notifications.**

25.1 Sous réserve de l'expression d'une intention contraire dans un Article particulier, toute notification ou autre communication devant être donnée, devra l'être par écrit, signée par, ou, au nom de la partie la donnant et pourra être envoyée par porteur, envoi recommandé pré-payé ou tout autre service d'envoi de courrier, envoi recommandé ou télécopie.

25.2 Sous réserve de l'expression d'une intention contraire dans un Article particulier, si la notification est envoyée par poste, une notification est présumée être reçue dans les trois (3) Jours Ouvrables de l'envoi (ou dans les sept (7) Jours Ouvrables après l'envoi si l'envoi est par courrier international). Si la notification a été envoyée par télécopie, une notification est présumée reçue à l'heure précisée dans le rapport de transmission comme étant l'heure de l'envoi de la télécopie et, si c'est avant 17 heures d'un Jour Ouvrable, valant comme reçu ce Jour Ouvrable, autrement, à 9 heures le Jour Ouvrable suivant, à moins que le destinataire ne notifie à l'expéditeur par téléphone et dans les quatre heures que le fax n'a pas été réceptionné de manière lisible. Dans tous les cas, une notification est reçue, au destinataire principal, sans considération du moment auquel il a été reçu ou a été censé être reçu par tout autre destinataire en copie.

#### **Art. 26. Langue.**

26.1 Ces Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévalera.

#### **Art. 27. Sommaire des dates clefs.**

Pour faciliter la compréhension, mais sans déroger aux termes des présents Statuts, ci-après un tableau des dates clefs:

No	Evènement	Date
1)	Clôture de l'exercice	21 décembre XXXX
2)	Convocation de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires	5 mars XXXX
3)	Envoi des Comptes Annuels aux Actionnaires	5 mars XXXX
4)	Comptes Annuels disponibles au siège de la Société	5 mars XXXX
5)	Assemblée Générale des Actionnaires le:	21 mars XXXX (si ce n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant)
6)	Dividende final payé le:	21 mars XXXX (si ce n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant)

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide, suite à la proposition des Actionnaires, de confirmer l'élection des administrateurs suivants:

\* MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, ayant son siège social 46A, avenue JF Kennedy, à L-1855 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 9.098 comme administrateur B;

\* MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, ayant son siège social 46A, avenue JF Kennedy, à L-1855 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 41.471 comme administrateur B; et

\* FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, ayant son siège social 46A, avenue JF Kennedy, à L-1855 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 41.469 comme administrateur O

pour une période expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale de 2009.

#### *Demande en exonération du droit d'apport:*

Considérant que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de tous les actifs et passifs, représentant la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l' Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exemption du droit d'apport.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évaluée à la somme de EUR 10.000,-. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document a été lu aux comparants, connus du notaire, instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, A. Fossati, R.J. Schol, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2003, vol. 426, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(083462.3/242/1710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

**PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.036.

In the year two thousand and three, on the fourth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, represented by Mr Pierre Delandmeter, Attorney at Law, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 4th of November 2003.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 92.036, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary then residing at Remich, Luxembourg, dated February 17, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 349 of April 1, 2003. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 19th of May 2003.

- The Company's share capital is set at one billion three hundred ninety-eight million two hundred eight thousand (1,398,208,000.-) EUR, represented by one million three hundred ninety-eight thousand two hundred eight (1,398,208) shares of a par value of one thousand (1,000.-) EUR each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. increase the EUR capital by an amount of 7,755,000.- EUR by the creation of 7,755 new shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

2. acceptance of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. as subscriber.

3. subscription and payment of the 7,755 new shares under 1 above by PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., in consideration of assets transferred by PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., valued at 49,773,828.40 EUR, pursuant to the Letter of Understanding entitled «Adjustment to Purchase Price». The surplus between the net assets and the aggregate nominal value of the shares to be issued in exchange will be transferred to a share premium account.

4. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in the above decision

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then stated the following:

According to an increase of capital documented by a deed of the undersigned notary on the 12th May 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 653 of June 16, 2003, the capital of the Company PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. has been increased by an amount of EUR 1,396,996,000.- (one billion three hundred and ninety-six million nine hundred and ninety-six thousand euros) so as to raise it from EUR 12,000.- (twelve thousand euros) to EUR 1,397,008,000.- (one billion three hundred and ninety-seven million eight thousand euros) by a contribution of all the assets and liabilities of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. to the Company.

These assets and liabilities were evaluated at EUR 6,849,977,977.44 (six billion eight hundred and forty-nine million nine hundred and seventy-seven thousand nine hundred and seventy-seven euros forty-four cents).

This contribution in kind was made in accordance with article 4-1 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

A new valuation made by a qualified independent appraiser shows a difference of EUR 49,773,828.40 (forty-nine million seven hundred and seventy-three thousand eight hundred and twenty-eight euros forty cents) in the fair market

value of part of the assets contributed, namely in the valuation of the shares in PROCTER & GAMBLE HOLDING, GmbH.

As a consequence of the foregoing it was decided to issue 7,755 (seven thousand seven hundred and fifty-five) additional shares, such shares compensating the excess value difference in said evaluations.

Then the shareholder passes the following resolutions:

*First resolution*

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 7,755,000.- (seven million seven hundred and fifty-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,398,208,000.- (one billion three hundred and ninety-eight million two hundred and eight thousand euros) to 1,405,963,000.- EUR (one billion four hundred and five million nine hundred and sixty-three thousand euros) by the creation and issue of 7,755 (seven thousand seven hundred and fifty-five) new shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

*Second resolution*

These new shares are entirely subscribed by PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., here represented by Mr Pierre Delandmeter, prenamed, by virtue of a proxy given on November 4th, 2003.

As the value of the contribution in kind made to the Company on the 12th May 2003, has been readjusted by an amount of EUR 49,773,828.40 (forty-nine million seven hundred and seventy-three thousand eight hundred and twenty-eight euros forty cents), the additional 7,755 (seven thousand seven hundred and fifty-five) new shares are fully paid up.

The report of the appraiser as well as the Letter of Understanding entitled «Purchase Price Adjustment» will remain attached to the present deed.

The aggregate amount of EUR 49,773,828.40 (forty-nine million seven hundred and seventy-three thousand eight hundred and twenty-eight euros forty cents) is allotted for EUR 7,755,000 (seven million seven hundred and fifty-five thousand euros) to the corporate capital of the Company and for EUR 42,018,828.40 (forty-two million eighteen thousand eight hundred and twenty-eight euros forty cents) to a share premium account.

*Third resolution*

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The company's corporate capital is set at one billion four hundred five million nine hundred sixty-three thousand (1,405,963,000.-) EUR, represented by one million four hundred five thousand nine hundred sixty-three (1,405,963) shares of a par value of one thousand (1,000.-) EUR each, all fully subscribed and entirely paid up.»

*Reference to the Law of December 29, 1971*

Since the 7,755 have been issued as a consequence of the new determined valuation of the assets of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., a company incorporated in the European Union (Luxembourg), that were contributed to the Company by a notarial deed on the 12 of May 2003, the Company requests for capital tax exemption on basis of Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately EUR 6,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à.r.l., une société domiciliée 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ici représentée par M. Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 novembre 2003.

Cette procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, agissant par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg numéro B 92.036, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, Luxembourg, en date du 17 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 349 du 1<sup>er</sup> avril 2003. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné du 19 mai 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent huit mille EUR (1.398.208.000,- EUR) représenté par un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent huit (1.398.208) parts

sociales d'une valeur nominale de mille EUR (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social en EUR à concurrence d'un montant de 7.755.000,- EUR par la création de 7.755 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille EUR (1.000,- EUR) chacune.

2. Acceptation de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. comme souscripteur.

3. Souscription et libération des 7.755 parts sociales nouvelles sub 1 par PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. en échange des actifs transférés par PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED, évalués à 49.773.828,40 EUR, conformément à la «Letter of Understanding» intitulée «Adjustment to Purchase Price». Le surplus entre l'apport et la valeur nominale totale des parts sociales à émettre en contrepartie sera affecté à un compte de prime d'émission.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts suite à la susdite décision.

5. Divers

L'associé unique a ensuite exposé ce qui suit:

Suite à l'augmentation de capital documentée par acte du notaire soussigné, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 653 du 16 juin 2003, le capital social de la société PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. a été augmenté à concurrence d'un montant de EUR 1.396.996.000,- (un milliard trois cent quatre-vingt-seize millions neuf cent quatre-vingt-seize mille euros) pour être porté de EUR 12.000,- (douze mille euros) à EUR 1.397.008.000,- (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-sept millions huit mille euros) par un apport de tous les actifs et passifs de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. à la Société.

Ces actifs et passifs ont été évalués à EUR 6.849.977.977,44 (six milliards huit cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros quarante-quatre cents).

Cet apport a été fait en accord avec l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Une nouvelle évaluation qui a été faite par un expert indépendant montre une différence de EUR 49.773.828,40 (quarante-neuf millions sept cent soixante-treize mille huit cent vingt-huit euros quarante cents) dans la valeur d'une partie des actifs apportées, notamment dans l'évaluation de la participation dans PROCTER & GAMBLE HOLDING, GmbH.

En conséquence de ce qui précède, il a été décidé d'émettre 7.755 (sept mille sept cent cinquante-cinq) actions supplémentaires, ces actions compensant ainsi l'excès de la différence de valeur dans les différentes évaluations.

Ensuite l'associé unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de 7.755.000,- EUR (sept millions sept cent cinquante-cinq mille euros) pour être porté de son montant actuel de 1.398.208.000,- EUR (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent huit mille euros) à 1.405.963.000,- EUR (un milliard quatre cent cinq millions neuf cent soixante-trois mille euros) par la création et l'émission de 7.755 (sept mille sept cent cinquante-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Ces nouvelles parts sociales sont entièrement souscrites par PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 4 novembre 2003.

Comme la valeur de l'apport en nature fait à la Société en date du 12 mai 2003 a été réévaluée à concurrence d'un montant de EUR 49.773.828,40 (quarante-neuf millions sept cent soixante-treize mille huit cent vingt-huit euros quarante cents), les 7.755 (sept mille sept cent cinquante-cinq) actions nouvelles sont entièrement libérées.

Le rapport de l'expert ainsi que la Letter of Understanding intitulée «Purchase Price Adjustment» resteront annexés aux présentes.

Le montant total de 49.773.828,40 EUR (quarante-neuf millions sept cent soixante-treize mille huit cent vingt-huit euros quarante cents) est affecté pour 7.755.000 (sept millions sept cent cinquante-cinq mille euros) au capital social de la Société et pour 42.018.828,40 EUR (quarante-deux millions dix-huit mille huit cent vingt-huit euros quarante cents) à un compte de prime d'émission.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard quatre cent cinq millions neuf cent soixante-trois mille EUR (1.405.963.000,- EUR), représenté par un million quatre cent cinq mille neuf cent soixante-trois (1.405.963) parts sociales d'une valeur nominale de mille EUR (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

#### *Référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971*

Comme les 7.755 actions nouvelles ont été émises suite à la nouvelle évaluation des actifs de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., une société constituée dans l'Union Européenne (Luxembourg), apportés à la Société par acte notarié du 12 mai 2003, la Société requiert l'exemption du droit d'enregistrement sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2003, vol. 425, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(083072.3/242/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(083076.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**E-OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, Société Anonyme.**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.123.

In the year two thousand and three, on the eleventh of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of E-OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, R. C. Luxembourg B Number 48.123, originally incorporated under the denomination of CENTRAL SERVICES pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17th June 1994 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 433 of 4th November 1994.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1st August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 933 of 11th September 2003.

The meeting begins at four p.m., Mr Paul Krzysica, company secretary, with professional address at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the six hundred and fifty thousand (650,000) shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each, representing the total capital of one million and three hundred thousand euros (EUR 1,300,000.00) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Changing of the object clause of the Company, so as to include reference to the commissionaire activities of the Company.

2. Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

3. Amendment of Articles 20 and 21 of the Articles of Incorporation, so as to comply with article 22 of the law of 5 April 1993 on the Financial Sector, as amended.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolves to change the object clause of the Company, so as to include reference to the commissionaire activities of the Company.

As a consequence, article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

**«Art. 3. Objects**

3.1 The object of the company is to act as commission agent (commissionaire) according to article 24. A) of the law of 5 April 1993 on the Financial Sector, as amended, and in such capacity, to receive and transmit, for the account of investors, orders relating to one or more instruments as set out under section B of Appendix II of the aforementioned law.

3.2 The company may render all types of companies administrative and other central organisational services including domiciliation services, services of a secretarial nature, advertising, marketing and marketing studies, the supply, capture and processing of technical or administrative information, the management of relations with national or international authorities, the centralisation of financial and accounting administrative work and of data processing and legal expertise as well as any assistance and services directly or indirectly related with the above activities.

3.3 Any activity, except that under 3.1 and the services of domiciliation, carried on by the company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

3.4 In general, the company may use all means of control and supervision and do all operations which may be useful for the accomplishment of development of its objects.»

*Second resolution*

The General Meeting resolves to amend Articles 20 and 21 of the Articles of Incorporation so as to comply with article 22 of the law of 5 April 1993 on the Financial Sector, as amended.

Articles 20 and 21 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

**«Art. 20. Auditors.** The financial statements of the Company are controlled by one or several external auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises) to be appointed by the board of directors.»

**«Art. 21. Remuneration of Directors and Auditor(s).** The General Meeting may allocate to the Directors and Auditor(s) fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de E-OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, R. C. Luxembourg B Numéro 48.123, originairement constituée sous la dénomination de CENTRAL SERVICES suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 433 du 4 novembre 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 933 du 11 septembre 2003.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, avec adresse professionnelle au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet de la Société pour y inclure la référence aux activités de commissionnaire de la Société.
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.



3. Modification des articles 20 et 21 des statuts pour les rendre conformes à l'article 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet de la Société pour y inclure la référence aux activités de commissionnaire de la Société.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet**

3.1 L'objet de la société est d'agir comme commissionnaire conformément à l'article 24. A) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier, et en cette qualité, de recevoir et de transmettre, pour le compte d'investisseurs, des ordres portant sur un ou plusieurs instruments visés à la section B de l'annexe II de la loi précitée.

3.2 La société pourra fournir, à tous types de sociétés, toutes sortes de services administratifs et d'organisation centrale, y compris des services de domiciliation, de secrétariat, de publicité, de marketing et d'études de marché, la fourniture, le rassemblement et le traitement d'informations techniques ou administratives, la gestion des relations avec les autorités nationales et internationales, la centralisation de travaux comptables et financiers administratifs, d'informatique et d'expertise juridique ainsi que les prestations d'assistance et de services directement et indirectement en relation avec les activités décrites ci-dessus.

3.3 Toute activité exercée par la société, excepté celle décrite sub 3.1 et les services de domiciliation, peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

3.4 De façon générale, la société pourra utiliser tous moyens de contrôle et de surveillance et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 20 et 21 des statuts pour les rendre conformes à l'article 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier.

Les articles 20 et 21 des statuts auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 20. Réviseurs d'entreprises.** Le contrôle des documents comptables de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes désigné(s) par le conseil d'administration de la société.»

**«Art. 21. Rémunération des administrateurs et réviseur(s) d'entreprises.** Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et réviseur(s) d'entreprises des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Krzysica, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 70, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085430.3/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**E-OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, Société Anonyme,  
(anc. CENTRAL SERVICES).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.123.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 1681 du 11 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(085433.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**SOCIETE DE GESTION MAZEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 97.550.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider,

2.- PRASTHAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

les deux ici représentés par Madame Muriel Bourgeois, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 11, chemin des Maraîchers,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 25 novembre respectivement du 10 novembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE GESTION MAZEL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. Elle pourra notamment octroyer des conseils aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société pourra également exercer directement ou indirectement une activité industrielle ou commerciale. Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à ces sociétés ou à toute société tierce.

La société peut emprunter sous toutes les formes, octroyer des financements à des entreprises dans lesquelles elle détient des participations sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10. des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Manuel Hack, prénommé une action. . . . .	1
2.- PRASTHAN HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider, né à Luxembourg, le 19 juin 1966;
- b) Madame Muriel Bourgeois, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 11, chemin des Maraîchers, née à Thionville (France), le 6 janvier 1974;
- c) Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 10 février 1973.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R. C. Luxembourg B 52.610.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Manuel Hack.

*Sixième résolution*

Le siège social est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Bourgeois, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2003, vol. 426, fol. 4, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(085309.3/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

**CLASSIC FILMS, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 97.564.

—  
STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CORDUSIO SOCIETA' FIDUCIARA PER AZIONI, a company incorporated and organized under the laws of Italy, having its registered office at via Dante 4, Milan, Italy,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milan on December 12, 2003.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. CORDUSIO SOCIETA' FIDUCIARA PER AZIONI is the sole shareholder of MULTIVU DEVELOPMENTS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of the Bahamas, having its registered office at Bahamas International Trust Building, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, registered with the registry of companies of the Bahamas under the number 39,264B (the Company).

II. That by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in the Bahamas on 9 December 2003, acting in accordance with article 104 of the articles of association of the Company and Part VIII, Section 87 of The INTERNATIONAL BUSINESS COMPANIES Act, 2000 (no. 45 of 2000) of the Commonwealth of the Bahamas, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from the Bahamas to the city of Luxembourg as from 10 December 2003 without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of the Bahamas to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company from the Bahamas to the city of Luxembourg as from December 12, 2003, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability Company (*société à responsabilité limitée*) with the name CLASSIC FILMS and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company to the city of Luxembourg;

3. Approval of the financial statements situation of the Company as at December 9, 2003;

4. Conversion of the currency of the share capital of the Company from US Dollars to Euros and increase of the share capital of the Company so as to bring it up to an amount of EUR 500,000.- represented by 500 shares with a par value of EUR 1,000.- each;

5. Amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

6. Appointment of two (2) managers for an unlimited duration;

7. Establishment of the registered office and principal establishment of the Company at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

8. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to transfer the statutory seat and principal establishment of the Company from the Bahamas to the city of Luxembourg as from 12 December 2003, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Bahamas to give effect to such transfers have been duly performed.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name CLASSIC FILMS, accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

*Third resolution*

The sole shareholder approves the financial statements of the Company as at 9 December 2003.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from United States Dollars to Euros at the rate of USD 1.2221 for 1.- EUR so that said share capital is fixed at EUR 1.64 and to increase the share capital of the Company so as to bring it up to an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each by incorporation of reserves.

The reality of such reserves has been proved to the undersigned notary by the precited balance sheet of the Company as at December 9, 2003.

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The articles of association of the Company will henceforth read as follows:

**I.- Name - Registered Office - Object - Duration**

**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name CLASSIC FILMS (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial

instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

### **II.- Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

### **III.- Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers of class A and managers of class B. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of class A of the Company.

#### **Art. 9. Procedure**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of class A of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV.- General Meetings of Partners**

#### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V.- Annual Accounts - Allocation of Profits**

#### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

### **VI.- Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

### **VI.- General Provision**

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory Provision*

The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg shall end on 31 December 2004.

*Statement*

## 1) Capital:

The undersigned notary certifies on basis of the balance sheet presented to him that the initial issued corporate capital of an amount of USD 2.- was fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg.

## 2) Net asset value:

The net asset value of the Company transferred is estimated at EUR 30,450,000.-, as it results from a certificate drawn up on December 9, 2003 by Mr M.T. Cahill, Director of MULTIVU DEVELOPMENTS LIMITED, in view of the transfer of the Company, who declares that:

«.....

the net asset value of the Company is Euro 30,450,000.00 (thirty million four hundred and fifty thousand euros), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.»

Said certificate, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Sixth resolution*

The sole shareholder resolves to appoint with effect as of today as managers of the Company for an unlimited duration:

## a) Manager of class A:

- Mrs Kristel Segers, company director, born on 8 October 1959 in Tournhout, Belgium, with professional address at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

## b) Manager of class B:

- Mr Colin McGregor, chartered accountant, born on 13 January 1951 in Dundee, Scotland, with professional address at P.O. Box 119, Commerce House, St Peter Port, Guernsey GY1 3NJ.

*Seventh resolution*

The sole shareholder resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORDUSIO SOCIETA' FIDUCIARA PER AZIONI, une société de droit italien, ayant son siège social à via Dante 4, Milan, Italie,

ici représentée par M<sup>e</sup> Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Milan le 12 décembre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. CORDUSIO SOCIETA' FIDUCIARA PER AZIONI est l'associé unique de la société MULTIVU DEVELOPMENTS LIMITED, une société de droit des Bahamas, ayant son siège social et son principal établissement à Bahamas International Trust Building, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, enregistrée sous le numéro 39.264B auprès du registre de commerce des Bahamas (la Société);

II. Que par résolution valablement adoptée par l'associé unique de la Société aux Bahamas le 9 décembre 2003, conformément aux dispositions de l'article 104 des statuts de la Société ainsi que le Chapitre VIII, Section 87 de l'«INTERNATIONAL BUSINESS COMPANIES Act», 2000 (n° 45) du Commonwealth des Bahamas, la Société a décidé de transférer son siège social statutaire et son principal établissement des Bahamas à Luxembourg-Ville avec effet au 10 décembre 2003, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit des Bahamas afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société des Bahamas à Luxembourg-Ville avec effet au 12 décembre 2003, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom CLASSIC FILMS et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg;

3. Approbation de la situation financière de la Société au 9 décembre 2003;



4. Conversion de la devise du capital social de la Société de US dollar en euro et augmentation du capital social de la Société pour le porter à EUR 500.000,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune;

5. Modification des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises, et en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié dans l'article 2 ci-dessus;

6. Nomination de deux (2) gérants pour une durée illimitée;

7. Etablissement du siège social statutaire et de l'établissement principal de la Société à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

8. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société des Bahamas à Luxembourg-Ville avec effet au 12 décembre 2003, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. L'actionnaire unique déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit des Bahamas afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom CLASSIC FILMS, accepte la nationalité luxembourgeoise et sera dorénavant et à partir du présent acte en conformité avec la loi luxembourgeoise.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique approuve la situation financière de la Société au 9 décembre 2003.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de dollars des Etats-Unis en Euros au cours de USD 1,2221 pour 1,- EUR de sorte que le capital social est fixé à EUR 1,64 et d'augmenter le capital social de la Société pour ainsi le fixer à un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune par incorporation de réserves.

La réalité de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan précité de la Société au 9 décembre 2003.

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier et d'adapter les statuts de la Société pour se conformer aux lois luxembourgeoises.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

### **«1<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CLASSIC FILMS (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des

sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **Art. 4. Durée**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **II.- Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### **III.- Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de classe A.

#### **Art. 9. Procédure**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant de classe A ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV.- Assemblée Générale des Associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V.- Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **VI.- Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VI.- Disposition générale**

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg se terminera le 31 décembre 2004.

#### *Déclaration*

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social initial émis de USD 2,- a été entièrement souscrit et intégralement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

## 2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à EUR 30.450.000,-, ainsi qu'il résulte d'un certificat établi le 9 décembre 2003 par Monsieur M.T. Cahill, administrateur de MULTIVU DEVELOPMENTS LIMITED, en vue du transfert de la Société, lequel déclare que:

«.....

la valeur de l'actif net de la Société est de euros 30.450.000,00 (trente millions quatre cent cinquante mille euros), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

## a) Gérant de classe A:

- Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, née le 8 octobre 1959 à Tournhout, Belgique, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

## b) Gérant de classe B:

- Monsieur Colin McGregor, comptable, né le 13 janvier 1951 à Dundee, Ecosse, avec adresse professionnelle à P.O. Box 119, Commerce House, St Peter Port, Guernsey GY1 3NJ.

*Septième résolution*

L'associé unique décide d'établir le siège social et le principal établissement de la Société au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Walry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 53, case 3. – Reçu 304.500 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085503.3/230/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**HS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 97.572.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société anonyme KALINA S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, PO box 1777, Belize City Belize,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 4 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présentes pour être enregistrée avec elles.

2.- La société LANGTRY TRUST COMPANY LTD, ayant son siège à Langtry House, 40, La Motte Street, PO box 124, Jersey JE4 8QR,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 4 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de HS INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- KALINA S.A., préqualifiée. . . . .	1
2.- LANGTRY TRUST COMPANY LTD, préqualifiée . . . . .	3.099
Total. . . . .	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.350,-

##### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 20 décembre 1956, demeurant professionnellement à Luxembourg,

b.- Monsieur Lionel Capioux, employé privé, né à Metz, France, le 3 septembre 1969, demeurant professionnellement à Luxembourg,

c.- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, née à Moyenmoutier, France, le 25 mai 1964, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, L. Capioux, E. Antona, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2003. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 décembre 2003.

R. Schuman.

(085523.3/237/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

### **EURODRILL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 3, rue Fuussekaul.

R. C. Diekirch B 91.701.

#### *Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2003*

Les actionnaires de la société susvisée réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 décembre 2003 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Suite à la démission de Monsieur Emile Weber, Monsieur Alexandre Gys, employé privé, demeurant à B-Bruxelles, est nommé administrateur de la société, avec effet rétroactif au 11 avril 2002, pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

- Les mandats des autres administrateurs déjà en place sont renouvelés, avec effet rétroactif au 11 avril 2002, pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

- Le conseil d'administration de la société est donc désormais composé comme suit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008:

Monsieur Dieter Grabo, directeur de société, demeurant à B-Bruxelles

Monsieur Jean Van Der Linden, ingénieur civil, demeurant à B-Linkebeek

Monsieur Alexandre Gys, employé privé, demeurant à B-Bruxelles

- Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

- Monsieur Dieter Grabo, qui accepte, est reconduit à son poste d'Administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

- Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé, avec effet rétroactif au 11 avril 2002, pour une durée de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

- Le nouveau commissaire aux comptes, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, déclare accepter son mandat.

Heiderscheid, le 17 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903310.3/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2003.

---

### **HOUBEN-VAES, Société en nom collectif.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 93.622.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2003, les actionnaires de la société ont décidé de transférer le siège social à l'adresse suivant:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à l'adresse: 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Fait à Marnach, le 25 novembre 2003.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, réf. DSO-AL00162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(903321.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2003.

---

**SANKT ANTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.701.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2003*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, Genova (I)
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, Milano (I)
- Spadacini Marco, juriste, Milano (I)

*Commissaire aux Comptes*

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Suite à cette décision, le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 est Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085273.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

---

**STELLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.543.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 octobre 2003*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, Genova (I)
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, Milano (I)
- Spadacini Marco, juriste, Milano (I)

*Commissaire aux Comptes*

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Suite à cette décision, le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 est Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085274.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

---